



ERASMUS+
PROPOSITION (PART B)

**Erasmus: Action clé 1: Charter Erasmus
pour l'Enseignement Supérieur**

EACEA-03-2020 ECHE-LP-2020

TABLE OF CONTENTS

PAGE de couverture.....	Erreur ! Signet non défini.
ENGAGEMENT ENVERS LES PRINCIPES DE LA CHARTE ERASMUS	3-5
1. Déclaration de POLITIQUE Erasmus	6
1.1 Les activités Erasmus+ incluses dans votre déclaration de stratégie Erasmus.....	6
1.2 Déclaration de Politique Erasmus: votre stratégie	6-11
2. Mise en œuvre des principes fondamentaux.....	12
2.1. Mise en œuvre des nouveaux principes fondamentaux.....	12-14
2.2. Lors de la participation à des activités de mobilité – Après la mobilité.....	15
2.3. A des fins de visibilité.....	16-17

ENGAGEMENT ENVERS LES PRINCIPES DE LA CHARTE ERASMUS

Déclaration

Je, soussigné (e), déclare que si mon établissement reçoit une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, mon établissement s'engage à :

- Respecter pleinement les principes de non-discrimination, de transparence et d'inclusion énoncés dans le programme.
- Assurer un accès et des opportunités égales et équitables aux participants actuels et potentiels de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion de ceux qui ont moins d'opportunités.
- Garantir la reconnaissance entièrement automatique de tous les crédits (basés sur le système européen de transfert et d'accumulation de crédits - ECTS) obtenus pour les résultats d'apprentissage obtenus de manière satisfaisante pendant une période d'études / formation à l'étranger, y compris pendant une mobilité mixte.
- Ne facturer aucun frais, en cas de mobilité de crédit, aux étudiants mobiles entrants pour les frais de scolarité, l'inscription, les examens ou l'accès aux installations de laboratoire et de bibliothèque.
- Assurer la qualité des activités de mobilité et des projets de coopération tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre.
- Mettre en œuvre les priorités du programme :
 - En prenant les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la gestion de la mobilité numérique conformément aux normes techniques de l'initiative de la carte d'étudiant européenne.
 - En promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement dans toutes les activités liées au programme.
 - En encourageant la participation au programme de ceux qui ont moins d'opportunités.
 - En promouvant l'engagement civique et en encourageant les étudiants et le personnel à s'impliquer en tant que citoyens actifs avant, pendant et après leur participation à une mobilité ou un projet.

LORS DE LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ

Avant la mobilité

- Veiller à ce que les procédures de sélection des activités de mobilité soient équitables, transparentes, cohérentes et documentées.
- Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue des cours sur le site Internet de l'institution bien avant les périodes de mobilité, de manière à être transparent pour toutes les parties et permettre aux étudiants mobiles de faire des choix bien informés sur les cours qu'ils suivront.
- Publier et mettre à jour régulièrement des informations sur le système de notation utilisé et les tableaux de répartition des notes pour tous les programmes d'études. Assurez-vous que les étudiants reçoivent des informations claires et transparentes sur les procédures de reconnaissance et de conversion des notes.
- Effectuer la mobilité dans le but d'étudier et d'enseigner uniquement dans le cadre d'accords préalables entre établissements. Ces accords établissent les rôles et responsabilités respectifs des différentes parties, ainsi que leur engagement à partager des critères de qualité dans la sélection, la préparation, l'accueil, le soutien et l'intégration des participants mobiles.
- Veiller à ce que les participants mobiles sortants soient bien préparés pour leurs activités à l'étranger, y compris la mobilité mixte, en entreprenant des activités pour atteindre le niveau de compétence linguistique nécessaire et développer leurs compétences interculturelles.
- Veiller à ce que la mobilité des étudiants et du personnel soit basée sur un contrat pédagogique pour les étudiants et un contrat de mobilité pour le personnel validé à l'avance entre les établissements ou entreprises d'envoi et d'accueil et les participants mobiles.

- Fournir un soutien actif aux participants mobiles entrants tout au long du processus de recherche d'un logement.
- Fournir une assistance liée à l'obtention de visas, le cas échéant, pour les participants mobiles entrants et sortants.
- Fournir une assistance liée à l'obtention d'une assurance, si nécessaire, pour les participants mobiles entrants et sortants.
- Veiller à ce que les étudiants connaissent leurs droits et obligations tels que définis dans la charte des étudiants Erasmus.

Pendant la mobilité

- Assurer un traitement académique égal et la qualité des services aux étudiants entrants.
- Promouvoir des mesures garantissant la sécurité des participants mobiles sortants et entrants.
- Intégrer les participants mobiles entrants dans la communauté étudiante au sens large et dans la vie quotidienne de l'établissement. Encouragez-les à agir comme ambassadeurs du programme et à partager leur expérience de mobilité.
- Fournir des mesures de mentorat et de soutien appropriées aux participants mobiles, y compris à ceux qui recherchent une mobilité mixte.
- Fournir un support linguistique approprié aux participants mobiles entrants.

Après la mobilité

- Fournir aux étudiants mobiles entrants et à leurs établissements d'origine des relevés de notes contenant un dossier complet, précis et opportun de leurs réalisations à la fin de leur période de mobilité.
- Veiller à ce que tous les crédits ECTS obtenus pour les résultats d'apprentissage obtenus de manière satisfaisante pendant une période d'études / formation à l'étranger, y compris pendant la mobilité mixte, soient pleinement et automatiquement reconnus comme convenu dans le contrat pédagogique et confirmés par le relevé de notes / certificat de stage. Ils doivent être transférés sans délai dans les dossiers de l'étudiant, sont comptabilisés dans le diplôme de l'étudiant sans aucun travail ou évaluation supplémentaire de l'étudiant et doivent être retracés dans le relevé de notes de l'étudiant et le supplément au diplôme.
- Assurer l'inclusion d'activités de mobilité d'études et / ou de stages satisfaisantes dans le dossier final des réalisations des étudiants (le supplément au diplôme).
- Encourager et soutenir les participants mobiles à leur retour pour agir en tant qu'ambassadeurs du programme, promouvoir les avantages de la mobilité et s'engager activement dans la construction de communautés d'anciens élèves.
- Veiller à ce que le personnel soit reconnu pour ses activités d'enseignement et de formation entreprises pendant la période de mobilité, sur la base d'un accord de mobilité et conformément à la stratégie institutionnelle.

LORS DE LA PARTICIPATION À DES PROJETS DE COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

- Veiller à ce que les activités de coopération contribuent à la réalisation de la stratégie institutionnelle.
- Promouvoir les opportunités offertes par les projets de coopération et fournir un soutien pertinent au personnel et aux étudiants intéressés à participer à ces activités tout au long de la phase de candidature et de mise en œuvre.
- Veiller à ce que les activités de coopération conduisent à des résultats durables et à ce que leur impact profite à tous les partenaires.
- Encourager les activités d'apprentissage par les pairs et exploiter les résultats des projets

de manière à maximiser leur impact sur les individus, les autres institutions participantes et la communauté académique dans son ensemble.

À DES FINS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

- Veiller à ce que la stratégie institutionnelle à long terme et sa pertinence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme soient décrites dans la déclaration de politique Erasmus.
- Veiller à ce que les principes de la Charte soient bien communiqués et appliqués par le personnel à tous les niveaux de l'institution.
- Utiliser les «lignes directrices ECHE» et «l'auto-évaluation ECHE» pour assurer la pleine mise en œuvre des principes de la présente Charte.
- Promouvoir régulièrement les activités soutenues par le programme, ainsi que leurs résultats.
- Affichez bien cette charte et la déclaration de politique Erasmus correspondante sur le site Web de l'établissement et sur tous les autres canaux pertinents.

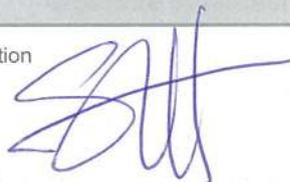
Au nom de l'institution, je reconnais que la mise en œuvre de la charte sera contrôlée par les agences nationales Erasmus + et qu'une violation des principes et engagements ci-dessus peut entraîner son retrait par la Commission européenne.

Au nom de l'institution, je m'engage à publier la déclaration de politique Erasmus sur le site internet de l'institution.

Représentant légal de l'institution



Signature du représentant légal de l'institution



Dans les sections suivantes du formulaire de candidature, vous devrez expliquer comment votre établissement respectera les principes de la Charte si celle-ci est attribuée. Il est fortement recommandé de consulter [les lignes directrices ECHE](#) qui contiennent un certain nombre d'informations pour remplir votre candidature.

Veillez noter que votre agence nationale Erasmus + assurera le suivi de votre déclaration de politique Erasmus et de vos réponses aux questions posées dans la candidature. L'Agence nationale Erasmus + se réserve le droit de demander plus d'informations sur vos activités et de proposer des mesures complémentaires, dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des principes de la Charte par votre institution.

1. DÉCLARATION DE POLITIQUE ERASMUS

1.1 Les activités Erasmus+ incluses dans votre déclaration de stratégie Erasmus

Dans cette section, vous devez cocher les activités Erasmus + couvertes par votre déclaration de stratégie Erasmus. Veuillez sélectionner les activités que votre EES entend mettre en œuvre pendant toute la durée du programme.

Erasmus Action clé 1 (KA1) – Mobilité à des fins d'apprentissage:

La mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur

Erasmus Action clé 2 (KA2) - Coopération entre organisations et institutions:

Partenariats de Coopération et échanges de pratiques

Partenariats pour l'Excellence – Universités Européennes

Partenariats pour l'Excellence – Masters conjoints Erasmus Mundus

Partenariats pour l'innovation

Erasmus Action clé 3 (KA3):

Erasmus Action clé 3 (KA3) – Soutien à la réforme des politiques de développement et de coopération:

1.2 Déclaration de Politique Erasmus: votre stratégie

Votre déclaration de politique Erasmus devrait refléter la manière dont vous aviez l'intention de mettre en œuvre Erasmus + après l'attribution de l'ECHE. Si vous souhaitez ajouter des activités supplémentaires à l'avenir, vous devrez modifier votre déclaration de politique Erasmus et en informer votre agence nationale Erasmus +.

Qu'aimeriez-vous réaliser en participant au programme Erasmus+ ? Comment votre participation au programme Erasmus + s'intègre-t-elle dans votre stratégie d'internationalisation et de modernisation institutionnelle ?

(Veuillez réfléchir aux objectifs de votre participation. Veuillez expliquer comment vous pensez que la participation à Erasmus + contribuera à la modernisation de votre établissement, ainsi que l'objectif de construction d'un espace européen de l'éducation¹ et expliquer les objectifs politiques que vous avez l'intention de poursuivre).

Langue originale [EN]

Le CRFPE (Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance) est un acteur reconnu dans le champ de la petite enfance. Par ses compétences, et la mobilisation de ses ressources, il apporte une expertise de qualité dans ce domaine au niveau local (Hauts-de-France) et à une échelle nationale. Ces dernières années ce rayonnement tend également à s'étendre à un niveau international.

¹ Pour plus d'informations sur les priorités de l'Espace européen de l'éducation, telles que la reconnaissance, les compétences numériques, les valeurs communes et l'éducation inclusive, veuillez consulter le site Web suivant : https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-education-area_fr

Notre candidature au renouvellement de la Charte ERASMUS+ s'inscrit dans la poursuite d'une stratégie de développement porté par notre Conseil d'Administration depuis plusieurs années et visant à promouvoir cette ouverture internationale à partir de différentes activités.

Nous souhaitons inscrire nos futurs projets dans les orientations établies par la commission européenne depuis le processus de Bologne et dont les dernières initiatives (présentées en mai 2018 dans la communication intitulée « construire une Europe plus forte ») s'orientent vers le développement d'une stratégie en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027 « visant à amener les jeunes à prendre leur sort en mains et à leur donner plus de poids dans l'élaboration des politiques de l'UE ».

Particulièrement sensibles aux questions liées à l'éducation nous nous intéresserons aux actions élaborées pour « soutenir une approche de l'enseignement et de la formation tournée vers l'innovation et l'apprentissage tout au long de la vie » (« centres d'excellences »)

Le projet pédagogique de notre établissement s'appuie sur des valeurs humanistes (respect de la personne, non-discrimination, prise en compte des potentialités d'évolution) qui rejoignent les principes fondateurs du dispositif Erasmus+.

Nous ambitionnons de poursuivre notre développement international grâce à différentes actions de mobilité et de coopération transnationale.

Dans les années à venir, nous souhaitons développer des actions de coopération de type KA2.

Ces différents projets ont pour objectif de nourrir notre activité réflexive, par la découverte d'autres pratiques, de s'enrichir mutuellement, dans une logique de réciprocité des échanges avec nos partenaires, et de développer la mobilité des étudiants.es et des équipes.

Nous œuvrons à développer une stratégie globale nous permettant de former des travailleurs sociaux en capacité de s'intégrer aisément dans un espace de travail à dimension européenne.

Ces différentes actions sont coordonnées par l'équipe de développement international, mise en place dans notre établissement en 2010 et composée de la directrice des études, de cadres pédagogiques et de personnels administratifs.

Le CRFPE souhaite développer un travail de partenariat avec les structures de stages, mais également avec des centres de formations et Universités, européens et étrangers afin que la mobilité soit pleinement reconnue dans le cadre de la diplomation française.

Veillez réfléchir aux actions Erasmus + auxquelles vous souhaitez participer et expliquer comment elles seront mises en œuvre dans votre établissement. Veillez expliquer comment la participation de votre institution à ces actions contribuera à atteindre les objectifs de votre stratégie institutionnelle.

Langue originale [EN]

• **Développer les mobilités des étudiants.es :**

A ce jour, et depuis 2014, entre 5 et 15 étudiants.es EDUCATEURS.TRICES DE JEUNES ENFANTS effectuent une période de stage à l'étranger (en Europe mais aussi en Amérique du Sud, au Canada, en Asie ou en Afrique).

Dans les années à venir nous souhaitons :

-Augmenter le nombre de ces mobilités en travaillant sur leur préparation en amont (rencontres préalables avec des professionnels sur place, élaboration de nouvelles conventions de partenariat visant à faciliter les démarches des étudiants.es et l'organisation de leur séjour).

-Prendre contact et rencontrer des professionnels.les, afin de co-construire, avec des structures d'accueil petite enfance européennes, des offres de stage cohérentes pour nos étudiants.es.

- Etendre la possibilité d'effectuer une mobilité sortante aux stagiaires du diplôme Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) et du diplôme Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) inscrits dans notre établissement en développant des projets communs entre les différentes formations du CRFPE.

- Organiser des mobilités entrantes en développant de nouveaux partenariats.

- Valoriser davantage les expériences vécues en favorisant les temps de rencontres entre étudiants.es et en développant de nouveaux supports de transmissions (récits écrits, vidéos de témoignages...)

- **Enrichir notre réseau de partenaires**

A ce jour nous avons signé 4 conventions de partenariat avec le Bénin, la Belgique, le Brésil et le Canada, une seconde convention avec une Université du Brésil est en cours de signature.

D'ici 2025 nous visons la signature de nouvelles conventions avec :

- L'Italie (contact avec l'université de Florence)
- La Belgique (liens avec l'université de Liège)
- D'autres pays européens tels que l'Allemagne ou la Roumanie par exemple.

Pour cela, nous nous engagerons dans une recherche de partenaires active afin d'élargir notre réseau, en utilisant les ressources du dispositif Erasmus+, telles que la plateforme collaborative EPALÉ que nous avons découverte récemment.

- **Organiser régulièrement des voyages d'études (étudiants.es et personnels)**

Ces dernières années, au sein de notre centre de formation, une « culture du déplacement » s'est créée, tant au niveau des étudiants.es qu'au niveau du personnel.

Depuis 2014, nous pouvons ainsi compter, à notre actif, un voyage d'étude :

- à Lausanne en 2017 avec une promotion d'étudiants.es,
- à Bruxelles en 2015 également avec des étudiants.es,
- en Italie en 2016 pour des cadres pédagogiques,
- au Brésil en 2017 pour des cadres pédagogiques, qui a abouti à la signature d'une convention entre l'Université de Sao Carlos et le CRFPE (annexe 1).

Les apports de ces différents déplacements ont pu être valorisés dans le cadre de la formation de nos étudiants.es, durant les années 2017 et 2018.

En 2019, un déplacement a eu lieu au Canada pour la signature de la convention (annexe 2).

En 2020, à l'occasion de notre colloque international (annexe 3), nous avons signé une deuxième convention avec le Brésil (Annexe 4) et des projets se dessinent avec le Japon et l'Italie.

Dans les années à venir nous souhaitons que chaque promotion d'étudiants.es Educateurs.trices de Jeunes Enfants puisse réaliser un voyage d'études dans un pays européen. Pour cela, nous poursuivons notre recherche de dispositifs qui pourraient nous aider à organiser ces déplacements.

- **Développer les mobilités du personnel administratif et pédagogique**

Depuis 2015, sept mobilités du personnel ont pu être organisées en Europe (Espagne et Belgique) sur un effectif de 30 salariés.es, tout en mettant en place des mobilités hors Europe (Congo Brazzaville, Bénin, Brésil) pour lesquelles six salariés.es se sont rendus.es disponibles.

Un voyage d'étude à Pistoia (Italie) a également profité à deux cadres pédagogiques mais n'a pu être pris en compte dans le cadre de la Charte Erasmus+ car il était organisé par un organisme Français.

- **Prendre part et initier des projets collaboratifs**

Nous souhaitons participer à des projets multilatéraux et prendre part à des programmes transversaux.

Actuellement nous sommes engagés, en tant que participant, dans un projet de type collaboratif KA2 (annexe 5).

Le projet, intitulé "Triangle", s'inscrit dans un contexte européen dans lequel la formation initiale en travail social sur le secteur de la petite enfance, organisée dans de nombreux pays, ne répond pas aux nouvelles exigences du métier d'accueillir des enfants, que ce soit en termes de niveau ou d'orientation.

L'objectif du projet est de générer, par la participation à des mobilités transnationales de haut niveau ou "événements conjoints de formation du personnel", la transformation conjointe de professionnels. Les enjeux sont :

- d'organismes de référence, d'accompagnement et/ou de conseil,
- d'établissements d'enseignement/de formation des/aux métiers de l'accueil des enfants et
- de services, milieux et opérateurs d'accueil.

L'idée étant de produire des transformations orientées vers une meilleure prise en compte du secteur, chacun dans sa sphère de compétences (l'accompagnement - l'enseignement / la formation - l'accueil quotidien des enfants et familles), pour en saisir les enjeux pour un accueil de qualité. Quatre pays sont partie prenante dans ce projet porté par l'ASBL Promemploi de Belgique, parmi eux la France, l'Italie et la Suisse.

Notre participation à ce projet nous permet d'envisager que, dans les années à venir, nous puissions être à l'initiative d'autres projets de type collaboratifs (KA2).

Quel est l'impact envisagé de votre participation au programme Erasmus + sur votre établissement ?

Veillez réfléchir aux objectifs, ainsi qu'aux indicateurs qualitatifs et quantitatifs dans le suivi de cet impact (tels que les objectifs de mobilité pour la mobilité des étudiants / du personnel, la qualité de la mise en œuvre, le soutien aux participants sur la mobilité, une implication accrue dans les projets de coopération (dans le cadre de l'action clé 2), durabilité / impact à long terme des projets, etc. Il est recommandé de proposer un calendrier indicatif pour atteindre les objectifs liés aux actions Erasmus +.

Langue originale [EN]

- Développer les mobilités des étudiants.es :

Effets visés pour les étudiants.es :

Court terme : Faire évoluer leurs représentations, s'ouvrir à des contextes interculturels différents en favorisant leur ouverture d'esprit, découvrir des politiques sociales et expérimenter des apprentissages différents.

Indicateurs : Recueil de leurs ressentis avant, pendant et après la mobilité (questionnaires et/ou entretiens) et également en prenant connaissance du rapport établi sur Mobility Tool par le candidat.

Moyen terme : Développer leurs compétences en terme d'adaptation à un contexte spécifique et de prise en compte d'un environnement global (culturel, social et économique).

Indicateurs : Observation de l'évolution de leurs positionnements en stage et en formation (échanges avec leurs référents individuels).

Long terme : Enrichir et améliorer leur pratique professionnelle de futur professionnel de la petite enfance, en France et à l'étranger, afin de leur permettre de se constituer un réseau personnel et professionnel.

Indicateurs : Recueil d'expériences d'anciens étudiants.es (à +1 an +5 ans voire +10 ans) sous forme d'entretiens vidéos et/ou d'articles.

Impacts pour le CRFPE : Contribuer à l'amélioration de la qualité de la formation de travailleurs sociaux Educateurs de Jeunes Enfants, prendre connaissance, grâce aux étudiants.es, de pratiques ou d'enseignements professionnels susceptibles d'approfondir les connaissances des formateurs.

- Enrichir notre réseau de partenaires

Effets/impacts visés pour le CRFPE :

Court terme : Augmenter l'offre de stages pour les étudiants.es en pérennisant les offres actuelles, en établissant des contacts avec de nouvelles structures. Profiter des réseaux des anciens étudiants.es ayant bénéficié d'un stage Erasmus+ et étant actuellement en emploi dans un pays étranger.

Moyen terme : Favoriser l'échange de pratiques entre formateurs.trices du CRFPE et formateurs.trices et/ou professionnels.es européens.es.

Long terme : Que le CRFPE soit reconnu comme un établissement spécialisé (petite enfance) et comme un centre de ressource à l'échelle internationale.

- Organiser régulièrement des voyages d'études (étudiants.es et personnels)

Effets impacts visés : Cette démarche doit permettre à chaque participant.e de prendre connaissance des politiques publiques petite enfance, de la place de l'enfant et de la famille et des pratiques éducatives et professionnelles de chaque pays, et ce par le partage d'expériences entre étudiants.es/professionnels.les et/ou formateurs.trices/professionnels.les et/ou formateurs.trices/formateurs.trices.

Court terme : un voyage d'étude à Lausanne était prévu en avril 2020 pour une promotion d'étudiants.es. Avec l'épidémie du Covid-19, celui-ci a dû être annulé. Nous envisageons de reporter ce voyage tout en prenant en compte les échéances de la formation et le planning. Des voyages d'études sont soutenus par le Centre de Formation et peuvent se faire à partir de l'initiative des étudiants.es. Nous envisageons pour une autre promotion, dans le courant de l'année 2021, un voyage en Allemagne, Suisse, Belgique ou Espagne.

Pour cela, les étudiants.es sont invités.es à nous proposer des thèmes d'études et de voyage liés à leur formation. C'est ainsi que le premier voyage d'études à Lausanne s'est effectué début 2017, suite à la proposition d'un comité d'étudiants..es

Moyen terme : Faire perdurer l'expérience des voyages d'études en alternant les pays. Pouvoir recevoir des étudiants.es en formation petite enfance, ou des professionnels.les des pays visités et leur faire découvrir les structures petite enfance des Hauts-de-France. Promouvoir des rencontres entre homologues.

Long terme : Créer des partenariats durables permettant d'organiser un roulement entre les structures petite enfance, et les professionnels.les. Permettre des échanges entre groupes d'étudiants.es et professionnels.les. En plus de mieux connaître leur réalité professionnelle, ceci contribuerait à l'actualisation de supports pédagogiques du CRFPE sur les politiques petite enfance des pays visités.

Elargir notre offre de stage sur l'ensemble du continent européen. Construire un catalogue à destination de nos étudiants.es avec les contacts établis.

- Développer les mobilités du personnel administratif et pédagogique

Effets impacts visés : Les mobilités du personnel administratif et pédagogique doivent permettre d'élargir la vision et la curiosité culturelles de nos étudiants.es par l'apport des connaissances nouvelles acquises pendant des mobilités.

Nous pensons que les apprentissages se construisent par la confrontation des pratiques et les approches théoriques, nous encourageons cette démarche dans notre processus de formation. C'est pour le Centre un atout majeur pour faire évoluer la qualité de l'enseignement et progresser collectivement.

Court terme : Les mobilités de stage intensif d'anglais continueront à être proposées à l'ensemble des salariés.es, plusieurs d'entre eux ont intégré l'équipe depuis peu et sont intéressés.es.

Moyen terme : Nous restons attentifs à toute proposition de formation ou d'enseignement qui entrerait dans le cadre du champ de la petite enfance, et qui pourrait permettre aux formateurs d'aller enseigner dans un pays européen, et également d'accueillir un formateur étranger auprès de nos étudiants.

Long terme : Envisager plusieurs conventions de partenariat avec des universités de pays européens, afin que le personnel pédagogique puisse aller enseigner à l'étranger et accueillir des formateurs étrangers. Pour le personnel non enseignant, lui permettre, d'aller se former à l'étranger sur un sujet en lien avec son activité professionnelle.

- Prendre part et initier des projets collaboratifs

Effets impacts visés : Comme exprimé précédemment le CRFPE prend part à un projet Erasmus+, piloté par Promemploi, partenaire Belge, et qui réunit quatre pays européens. Cette expérience riche pour notre Centre de Formation, a permis déjà, au-delà des bénéfices pédagogiques pour les formateurs et partenaires locaux, d'observer la mise en place d'une dynamique partenariale, au niveau des dispositifs de formation.

Ce sont ces impacts que nous visons en développant ce type de collaboration.

Court terme : Nous allons donner suite aux contacts établis avec nos partenaires dans le cadre du projet cité, afin de permettre la collaboration de nos équipes pédagogiques autour de la construction des dispositifs d'accompagnement de nos étudiants.es en mobilité.

Moyen terme : à la suite de la mise en place et du renforcement de ces partenariats, nous allons envisager des temps de travail collaboratif entre enseignants, (mobilité enseignante) autour des contenus de formation et des réponses à des projets de recherche.

Long terme : Nous souhaitons être en capacité de porter des projets collaboratifs de recherche-formation, co-financés par Erasmus+ en collaboration avec des universités et organismes de formation européens.

2. Mise en œuvre des principes fondamentaux

2.1. Mise en œuvre des nouveaux principes fondamentaux

Veillez expliquer les mesures prises dans votre établissement pour respecter les principes de non-discrimination, de transparence et d'inclusion des étudiants et du personnel. Décrivez comment votre institution garantit un accès complet et équitable aux participants de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion de ceux qui ont moins d'opportunités.

Le CRFPE est un centre de formation dont la spécialité est la petite enfance.

Ce secteur d'activité constitue un axe très important des politiques européennes. Dans le cadre des formations dispensées, une place importante est faite à ces politiques, ce qui renforce ce que nous pensons être une ouverture interculturelle. La manière de penser et d'organiser l'accueil de l'enfant nous renseigne sur les rapports à la vie sociale d'une nation.

A travers les enseignements qu'il dispense, le CRFPE fait preuve d'une politique de non-discrimination : séminaire sur la pédagogie de l'inclusion, accueil de la diversité et accueil de la petite enfance à l'étranger... Au quotidien les différents.es professionnels.les qui travaillent au Centre de Formation s'appuient sur des valeurs fondatrices du travail social : respect, ouverture à l'autre, altruisme.

Les mobilités d'études et/ou de stages sont proposées à tous les étudiants.es Educateurs.trices de Jeunes Enfants. Le processus de validation des projets ne tient pas compte des résultats aux épreuves de validation de semestre des étudiants.es.

En fin de première année, une présentation des différentes possibilités de mobilité est faite à l'ensemble de la promotion des étudiants.es EDUCATEURS.TRICES DE JEUNES ENFANTS, puis des réunions sont proposées aux étudiants.es intéressés.es. Ces derniers.ières s'engagent ensuite dans un processus de sélection : élaboration d'un projet construit (contenant une étude de faisabilité) et d'une présentation orale devant un jury composé de deux membres de l'équipe de développement international du CRFPE.

Des informations concernant les différents dispositifs d'aides (bourses régionales, dispositif Erasmus+, fonds de soutien...) leur sont communiquées et ils sont accompagnés dans toutes leurs démarches.

L'ensemble de ces informations est repris dans le document « Mobilités internationales – Informations pratiques », présenté aux étudiants.es et qui sera consultable sur notre futur site Internet (annexe 6).

Une organisation pédagogique est pensée en amont de chaque mobilité pour permettre aux étudiants.es de suivre leur formation sans que la période passée à l'étranger ne constitue un frein dans leur cursus (calendrier adapté pour les épreuves de validation de semestre et/ou les rattrapages).

Tout est mis en œuvre pour que ces expériences soient valorisées dans leur parcours et dans leur future vie professionnelle. Jusqu'à présent, le supplément au diplôme était transmis sur demande de l'étudiant.e, à compter de cette année 2020, il sera remis dès l'obtention du Diplôme d'Etat. Si l'étudiant.e quitte la formation avant d'être présenté.e au diplôme, pour toute raison personnelle, une attestation, qui reprend certains éléments du supplément au diplôme, peut lui être envoyée.

De plus, tout.e étudiant.e sortant.e, diplômé.e ou non, peut, dans les dix années suivant sa formation, prendre contact avec les services du CRFPE s'il.elle a besoin de documents en lien avec sa formation et ses stages.

Veillez expliquer les mesures que votre établissement mettra en place pour mettre en œuvre l'initiative de la carte d'étudiant européenne et promouvoir l'utilisation de l'application mobile du programme Erasmus + auprès des étudiants. Veuillez-vous référer au calendrier indiqué sur le site Web de l'Initiative de la carte d'étudiant européenne²

Nous avons pris connaissance du calendrier de mise en œuvre de la carte étudiante européenne préconisée par Erasmus+. Cette directive rejoint nos préoccupations concernant la dématérialisation des supports et le développement de nouvelles technologies. Il s'agit, en effet, d'un des axes de développement de notre Centre de Formation.

Nous nous engagerons, dès la rentrée prochaine, dans un travail de réflexion sur la façon dont nous pourrions mettre en œuvre ces directives.

A l'heure actuelle, les étudiants.es et le personnel ont déjà un compte « Moodle » qui leur permet d'accéder à des supports de cours, des documents administratifs ou des tutos en lien avec la formation. Nous pourrions y ajouter un tuto pour accéder à l'application mobile Erasmus+ qui sera en lien avec le guide « Mobilité internationale au CRFPE – Informations pratiques » qui sera téléchargeable et que vous trouverez en pièce jointe.

L'organisation pour une participation plus active à la journée Erasmus+ est envisageable par notre Centre. Ce sera l'occasion de promouvoir les outils proposés par l'Agence.

De plus, actuellement, nous travaillons sur la restructuration de notre site internet, nous profiterons de l'occasion pour revoir la place des informations liées à Erasmus+, et permettre un repérage rapide des informations pour les étudiants souhaitant partir en mobilité et les étudiants.es étrangers.ères qui souhaitent venir au Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance.

Veillez expliquer comment votre établissement mettra en œuvre et promouvra des pratiques respectueuses de l'environnement dans le cadre du programme Erasmus +.

Nous observons que nos étudiants.es font évoluer certaines de leurs pratiques (utilisation de gourdes et d'eco cups lors de manifestations collectives). Au sein de notre institution, une réflexion concernant les moyens à mettre en œuvre pour diminuer le nombre de photocopies effectuées chaque année a été initiée. Les étudiants ont ainsi un photocopieur à disposition avec un quota de copies possibles, mais surtout la possibilité de scanner les documents. De plus, de nombreux supports de cours leur sont disponibles sur la plateforme Moodle, citée dans le paragraphe ci-dessus, ou leur sont envoyés par mail après une projection sur écran.

Dans certains contenus de formation (session jeu), nous véhiculons des postures éducatives qui tiennent compte des enjeux environnementaux : utiliser la nature comme source de découvertes et d'apprentissage et, comme support pédagogique : fabriquer des jeux à partir de matériel de récupération, explorer les espaces extérieurs, développer des gestes éco-citoyen : trier ses déchets, économiser de l'énergie.

Depuis mai 2019, nous occupons de nouveaux locaux, construits selon les normes écologiques permettant d'économiser de l'énergie, de profiter de la luminosité extérieure, facilitant l'accès aux différents services et donnant accès aux personnes à mobilité réduite.

Ce nouvel environnement vise le bien-être des étudiants et des salariés et contribue à la conscientisation autour des question éco-citoyennes.

Dans l'accompagnement des projets de mobilités, nous envisageons d'intégrer à nos différents supports de communication des informations relatives à l'empreinte carbone des différents moyens de transports, ceci afin d'éveiller et ou de soutenir une prise de conscience des enjeux environnementaux de notre époque.

Le fait que ces questions environnementales constituent un des grands principes de la nouvelle charte Erasmus+ nous donne l'occasion de réfléchir plus précisément aux moyens que nous pourrions mettre en œuvre dans notre établissement.

² https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-student-card-initiative_fr

C'est un aspect qui pourrait être mis à l'ordre du jour d'une de nos prochaines réunions de l'équipe de développement international qui rassemble des cadres pédagogiques et du personnel administratif, pour qu'ensuite des propositions puissent être validées par le Conseil de Perfectionnement de la formation Educateur de Jeunes Enfants et par le Conseil d'Administration de l'Association CRFPE.

Nos étudiants.es pourraient aussi être associés.es à cette réflexion, ce qui nous permettrait de recueillir les idées de chacun mais aussi d'encourager et soutenir différentes formes d'initiatives.

Veillez expliquer comment vous allez promouvoir l'engagement civique et la citoyenneté active parmi vos étudiants sortants et entrants avant, après et pendant la mobilité.

Le Centre de Formation agissant dans le secteur du travail social, les engagements civique et sociétal sont intégrés à la formation des futurs éducateurs.

De ce fait, nous allons continuer à donner suite aux transmissions de ces principes et valeurs auprès de nos propres étudiants.es.

Nous observons que les étudiants.es ayant effectué une mobilité durant leur formation, sont désireux.ses de transmettre leurs expériences.

En terme de citoyenneté, leur retour sur l'ouverture interculturelle européenne, que la mobilité proportionne, est un aspect très important à soutenir pour le Centre de Formation. Ces partages se font envers ceux qui souhaitent intégrer la formation. En effet, lors de la Journée Portes Ouvertes que nous organisons chaque année, les étudiants.es présentent la plus-value apportée par leur période de stage à l'étranger pendant leur parcours de formation.

Nous allons favoriser ainsi la transmission de leur expérience civique et citoyenne par ce biais et d'autres encore.

A l'avenir nous souhaitons encourager et accompagner ces temps de transmissions en leur donnant différentes formes : rencontres, rédaction d'articles, capsules vidéos (témoignages et/ou interview).

De plus, ces mêmes étudiants.es, et ceux.cemmes encore en formation, ayant effectué une mobilité durant l'année n-1, sont tout à fait favorables à la transmission de leurs coordonnées personnelles (mail et téléphone) afin d'être contactés.es par des candidats.es lors de leur réflexion et l'élaboration du projet de stage à l'étranger, ou simplement pour prendre connaissance de l'expérience personnelle, citoyenne dans un autre cadre social.

Comme nous l'avons développé dans la partie concernant notre stratégie en matière de développement de la charte Erasmus+, exploiter et diffuser plus largement les expériences vécues par nos étudiants.es constitue un des objectifs que nous nous fixons pour les années à venir.

Des liens pourraient également être établis entre les étudiants.es des établissements avec lesquels nous avons ou nous allons signer une convention et les étudiants.es du CRFPE qui n'effectuent pas de mobilités (correspondances par mail, partages d'expériences, envois de vidéos, photos...). Ceci afin de développer une conscience multiculturelle et une ouverture à l'autre.

2.2. Lors de la participation à des activités de mobilité – Après la mobilité

Veillez décrire les mesures concrètes que vous prendrez pour garantir la reconnaissance entièrement automatique de tous les crédits obtenus pour les résultats d'apprentissage obtenus pendant une période de mobilité à l'étranger / une mobilité mixte, conformément à la Recommandation du Conseil sur la reconnaissance mutuelle automatique.

Le CRFPE a construit l'ensemble de la formation d'Educateur de Jeunes Enfants niveau 6 en ECTS (annexe 7), adoptant ainsi la logique du système LMD, permettant une reconnaissance du diplôme sur le plan européen. Cette construction a été pensée en ayant à cœur de conserver la cohérence pédagogique et ainsi la qualité des enseignements dispensés.

Une procédure de mise en stage à l'étranger a par ailleurs été mise en place, ayant pour objectif d'accompagner au mieux les étudiants.es sortants.es avant leur départ à l'étranger, lors de leur séjour, puis à leur retour. Cet accompagnement vise tant l'organisation administrative que pédagogique.

Un accompagnement spécifique sera proposé aux étudiants.es entrants.es, durant leur séjour au Centre de Formation : tutorat par un formateur, par le service des stages... facilitant leurs démarches, mais aussi la réussite du stage. Et dans ce cadre, des facilités d'hébergement seront envisagées, des cours d'anglais ont par ailleurs été suivis par une partie du personnel administratif et pédagogique du CRFPE, visant ainsi à améliorer l'accueil d'étudiants.es entrants.es et à faciliter la mobilité des équipes.

Pour un.e étudiant.e Educateur.rice de Jeunes Enfants au CRFPE, un stage à l'étranger, permet de valider jusqu'à 49 ECTS, s'il est jugé satisfaisant par l'ensemble des parties (étudiant.e, structure d'accueil et structure d'envoi) et suivant la durée de la mobilité. Les étudiants.es peuvent partir sur une période allant jusqu'à 7 mois et ce sur deux semestres universitaires, ceci explique le nombre élevé d'ECTS.

Un.e étudiant.e diplômé.e Educateur.trice de Jeunes Enfants obtiendra également le Supplément au Diplôme, sur lequel ses résultats et son parcours de formation théorique et pratique seront repris.

Veillez décrire les mesures prises par votre institution pour soutenir, promouvoir et reconnaître la mobilité du personnel:

Dans le cadre du développement des activités internationales, le CRFPE intègre, depuis plusieurs années, la mobilité du personnel en tant que moyen de développement des compétences interculturelles.

Cette logique d'action se poursuivra dans le programme de développement professionnel continu pour le personnel enseignant et non-enseignant.

Pour le personnel enseignant, il s'agit d'augmenter la participation aux activités d'internationalisation, dans le but de promouvoir le développement de leur carrière et augmenter le nombre et la qualité des réseaux internationaux, des projets et de la mobilité du personnel et des étudiants.

Ces actions peuvent être de l'initiative des salariés et, dans ce cas, un projet doit être présenté à la Direction du CRFPE, avec les éléments suivants : le budget estimé et les résultats pédagogiques et scientifiques attendus pour le Centre de Formation.

Dans le cas d'une initiative pilotée par l'équipe de développement international, les personnes participant aux mobilités sont identifiées et nommées en fonction de leur niveau d'implication dans les projets internationaux développés par le Centre. En cas d'impossibilité de déplacement pour ces personnes, un appel à participation est lancé à l'ensemble des salariés.

Les remplacements sont organisés collégialement au sein de chaque service.

2.3. A des fins de visibilité

Veillez réfléchir à la façon dont vous prévoyez de promouvoir régulièrement les activités soutenues par le programme. Veuillez fournir le lien Web où vous hébergerez la déclaration de politique Erasmus à l'avenir.

Comme indiqué dans un paragraphe précédent, le Centre de Formation a déménagé en mai 2019 dans des nouveaux locaux. Ce changement majeur s'est accompagné d'un changement de logo et de directeur, suite à un départ à la retraite.

Il en résulte une refonte complète de nos outils de communication. À commencer par le site Internet www.crfpe.fr, et une nouvelle stratégie de communication.

Cette nouvelle stratégie vise à mettre en exergue, auprès de nos différents partenaires internes et externes, les spécificités du CRFPE, son expertise sur le champ de la petite enfance et les résultats obtenus par nos étudiants.es/stagiaires.

Le nouveau site Internet a pour but d'être une porte d'entrée à destination de nos interlocuteurs extérieurs afin de connaître l'ensemble de nos activités. Ce site se veut un portail d'information, facile d'accès, qui permettra à chacun de trouver « en deux clics » l'information qu'il est venu chercher. Celui-ci reprendra l'ensemble de nos activités de formation, de conseil, d'accompagnement, les manifestations que nous organisons, et la déclaration de politique Erasmus +. Il permettra également d'accéder à une veille réglementaire et informationnelle sur le secteur de la petite enfance. Enfin, une fonctionnalité permettra à nos visiteurs de communiquer avec nos équipes en quasi-synchrone.

Comme nous l'avons fait antérieurement, les modules de formation et la déclaration de politique Erasmus+ seront publiés en français et en anglais.

Depuis peu, le CRFPE s'est également inscrit sur des réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn) sur lesquels nous pourrions promouvoir les activités soutenues par le Programme Erasmus+. Ils sont, pour le CRFPE, des supports de communication complémentaires au site internet. Ils permettent à nos visiteurs d'être informés de l'actualité du CRFPE, tant de ses activités que de sa vie étudiante.

De plus, chaque année le Centre de Formation est sollicité pour participer aux "ErasmusDays". Dans le cadre de la nouvelle politique de communication du CRFPE, nous envisageons de participer à cette fête européenne. Nous solliciterons les salariés.es et étudiants.es (anciens.nes et actuels.les) ayant bénéficié d'une mobilité Erasmus + pour que cette expérience soit valorisée en dehors du Centre de Formation, et qu'ils.elles soient « ambassadeurs.drices » du Programme et des activités internationales au CRFPE. Ils.elles pourront « témoigner de leur expérience internationale réussie et la valoriser par le biais d'événements virtuels et physiques », comme présenté sur le site de l'Agence Erasmus + « #ErasmusDays 2020 ».

Comme nous vous l'avons indiqué, le site internet du CRFPE est en refonte complète pour une mise en ligne à la rentrée 2020. Il ne nous est pas possible, à ce jour, de vous fournir l'url où nous hébergerons la politique Erasmus+.

Veillez décrire comment vous vous assurerez que les principes de cette charte seront bien communiqués et appliqués par le personnel à tous les niveaux de l'institution.

Les orientations de cette nouvelle Charte Erasmus seront portées à la connaissance de l'équipe de développement international lors d'une prochaine réunion. Les axes de développement des différentes missions de ce groupe de travail seront définis en prenant appui sur ce document.

Des informations seront également transmises à l'ensemble des salariés.es du CRFPE lors d'instances institutionnelles (équipe administrative et pédagogique) ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Chaque année, nous intégrons un chapitre, à notre rapport d'activité, sur les activités liées à l'international et à Erasmus+, ce qui nous aide à mesurer notre évolution au fil des années et l'atteinte de nos objectifs.

Comme indiqué précédemment, le site Internet du CRFPE, actuellement en refonte, sera de nouveau construit de façon à accéder facilement aux informations liées à l'international et à la déclaration de politique Erasmus+.

Nous y mettrons en évidence les stages proposés à l'étranger avec des témoignages d'anciens.nes étudiants.es, ainsi que la possibilité d'intégrer la formation, pour quelques modules, dans le cadre de la validation en ECTS.

Comme nous l'avons fait sur l'ancien site Internet, les modules de formation et la déclaration de politique Erasmus+ seront traduits en anglais pour les potentiels.les candidats.es entrants.es.

Nous utiliserons l'outil d'évaluation ECHE pour nous assurer que nos projets s'inscrivent bien dans les orientations développées par Erasmus+.



ACCORD SPECIFIQUE DE COOPERATION INTERNACIONAL

Accord spécifique de coopération universitaire et scientifique entre l'Université Fédérale de São Carlos (Brésil) et le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'enfance (France) dans les domaines relatifs à l'enfance, éducation de la petite enfance et formation des professionnels de l'enfance

L'Université Fédérale de São Carlos, dont le siège se trouve sur le campus de São Carlos, sur l'autoroute Washington Luís, au km 235, à São Carlos, état de São Paulo, au Brésil, représentée dans cet acte par son recteur, Madame Wanda Aparecida Machado Hoffmann, ci-après dénommé « UFSCar », dans l'intérêt de son Département des théories et pratiques pédagogiques; et le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance, situé à Lille, 14 boulevard Vauban, représentée dans cet acte par son directeur, Monsieur Jean Pierre Feutry, ci-après dénommé « CRFPE », dans l'intérêt de son Département formation éducateur de jeunes enfants.

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des institutions au développement de l'enseignement supérieur, des sciences et technologies ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties, dans l'intérêt de leurs divisions respectives ci-dessus, d'établir officiellement une relation institutionnelle et académique, visant à les faire progresser par la réalisation conjointe d'activités académiques, scientifiques et techniques et relatives à l'enfance, éducation de la petite enfance et formation des professionnels de l'enfance ;

CÉLÈBRE CE CONTRAT conformément aux clauses suivantes :

Article 1 – L'OBJET DE L'ACCORD

Cet accord établit et régit la coopération universitaire et scientifique entre les parties dans les domaines relatifs à l'enfance, éducation de la petite enfance et formation des professionnels de l'enfance, qui peut consister à réaliser les activités suivantes dans lesdits domaines :

- I.1. Mobilité des étudiants en formation, par programme de formation fréquente, participant au processus de sélection de bourse et associés à l'établissement d'une institution de formation et de formation professionnelle ;
- I.2. Mobilité des enseignants, grâce à laquelle ils peuvent donner des conférences, des ateliers, et dispenser des cours dans leur disciplines, mener ou participer à des activités de recherche dans l'institution d'accueil;
- I.3. Descriptif de la base de projet de travail ;
- I.4. Production en commun de publications scientifiques ;
- I.5. Organisations d'événements académiques, culturels, conférences, séminaires et autres

Paragraphe unique. Lorsque la mobilité des enseignants et des chercheurs n'est possible ou réalisable pour aucun des établissements, les activités prévues au paragraphe I.2 peuvent être réalisées à distance.

Article 2 – COORDINATION

II.1. Afin de coordonner la mise en œuvre de cet accord, UFSCar indique Mme. Andrea Braga Moruzzi et Mme. Cleonice Maria Tomazzetti, les deux enseignants de son Département des théories et pratiques pédagogiques et coordinateurs du groupe de recherche « Education de la petite enfance en contexte » (EdIPIC) ; et le CRFPE indique Mme. Silvia Valentim, directrice des études et responsable du programme de formation pour les professionnels de l'enfance.

II.2. Les coordinateurs supervisent les programmes d'études et les plans de recherche correspondant aux mobilités décrites dans cet accord, et s'efforcent de résoudre les problèmes académiques et administratifs qui s'y rapportent dès son entrée en vigueur.

Article 3 – MOBILITE DES ETUDIANTS, ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS

Afin de développer les modalités prévues dans la première clause, les parties s'engagent à respecter les règles suivantes et à mener de manière coopérative les actions suivantes :

III.1. Le nombre maximum d'étudiants, de professeurs et de chercheurs de chaque établissement en mobilité dans l'autre, ainsi que la durée de leur séjour dans l'établissement d'accueil, seront déterminés en temps utile par les parties, en fonction de leur possibilité et de leur commodité, respectées. Limites fixées dans leurs réglementations respectives.

III.2. Sélection des étudiants par le coordinateur dans leur établissement d'origine, sur la base du critère de l'excellence académique. L'acceptation finale de chaque candidat relève de la responsabilité de l'institution d'accueil, en fonction de ses critères, procédures et délais.

III.3. Mobilité des enseignants et des chercheurs sur invitation formelle d'un enseignant ou d'un chercheur de l'établissement d'accueil, dans le respect des procédures de chaque établissement.

III.4. Élaboration d'un plan d'étude pour chaque étudiant et / ou, selon le cas, d'un plan de recherche pour chaque étudiant, professeur et chercheur, à exécuter dans l'établissement d'accueil. Les plans doivent être préparés avant l'arrivée des participants dans l'institution hôte et, le cas échéant, conformément à ses procédures.

III.5. Les étudiants, enseignants et chercheurs acceptés par l'institution d'accueil seront soumis non seulement aux règles en vigueur dans cette institution, mais également à la législation en matière d'immigration du pays dans lequel elle se trouve.

III.6. Avant leur arrivée dans le pays de l'établissement d'accueil, les candidats acceptés doivent souscrire une assurance maladie, une assurance responsabilité civile, ainsi que des protections rapatriement pour soins de santé et funéraires pendant toute la période de mobilité.

III.7. L'établissement d'accueil envoie à l'établissement d'origine un ou plusieurs documents précisant les activités académiques et / ou scientifiques de chacun des étudiants au cours de leur mobilité et, le cas échéant, le résultat de l'évaluation de leurs performances.

§ 1°. L'établissement d'accueil exempte les étudiants, les enseignants et les chercheurs en mobilité au titre de la présente convention de la perception des frais universitaires liés à leur participation à l'activité ; Toutefois, le cas échéant, les étudiants continueront à percevoir les frais de scolarité de leur établissement d'origine.

§ 2°. Les étudiants en mobilité de l'établissement d'accueil ne peuvent prétendre au statut de candidat à un diplôme délivré par le candidat mais demeurant postulants au sein de leur établissement d'origine.

Article 4 – RESPONSABILITÉS DES PARTIES

IV.1. Lorsqu'elles reçoivent des étudiants, des enseignants ou des chercheurs de l'autre institution, les parties facilitent l'utilisation de leurs installations matérielles, de leur équipement, de leurs laboratoires et du matériel bibliographique nécessaires à la réalisation de leurs activités respectives au titre du présent accord.

IV.2. Les parties s'engagent à ne pas publier, divulguer ni exploiter de quelque manière que ce soit des informations confidentielles, à savoir: des informations ne relevant pas du domaine public, y compris des informations confidentielles appartenant à la partie adverse, qui sont survenues avant la conclusion du présent instrument et être obtenue en vertu de son exécution.

IV.3. Les parties assument l'entière responsabilité des conséquences d'une mauvaise utilisation des informations et des données obtenues grâce à la coopération décrite dans le présent document.

Paragraphe unique. Les activités menées dans le cadre de cet accord ne créent pas de relation de travail ou d'emploi entre le personnel d'une des institutions et l'autre.

Article 5 – RESSOURCES FINANCIÈRES

V.1. Les parties sont responsables des coûts liés à leur participation à la réalisation des activités relevant du présent accord, mais ne sont pas obligées d'engager des ressources de leur propre budget pour assurer le soutien financier nécessaire à la réalisation de ces activités.

V.2. Afin de permettre la réalisation des activités prévues dans le présent instrument, les parties peuvent rechercher individuellement ou conjointement des ressources auprès d'institutions de recherche et de développement nationales et internationales, ainsi que d'entreprises situées dans leurs pays respectifs.

Paragraphe unique : Les participants aux mouvements disciplinaires définis dans cet accord sont responsables de leurs dépenses personnelles liées à leur participation, telles que voyages, logement, nourriture, transports, matériel bibliographique, assurances, entre autres.

Article 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

VI.1. Toutes les données, technologies, informations techniques et commerciales, programmes informatiques, procédures et routines, enregistrées ou non, appartenant aux parties et / ou aux tiers, mais sous leur responsabilité, avant la date de signature du présent contrat, et qui sont révélés à l'autre partie, uniquement pour subventionner l'exécution d'activités au titre de cet instrument, continueront d'appartenir au titulaire de l'information.

VI.2. Les parties conviennent expressément que les résultats susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle découlant des activités développées dans le cadre du présent accord seront la propriété conjointe de l'UFSCar et du CRFPE, qui constituent les autres droits et obligations des parties soumises à un contrat spécifique. Respecter les dispositions légales en vigueur.

VI.3. Le CRFPE déclare expressément avoir conscience dans cet acte qu'UFSCar dispose d'une agence de l'innovation, chargée de gérer la politique de l'innovation dans son champ d'application. De cette manière, tout résultat résultant de cet instrument, qui peut être approprié par les parties, doit être immédiatement informé de l'agence d'innovation d'UFSCar, pour connaître les procédures applicables à sa protection.

VI.4. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de l'émergence de nouveaux procédés et / ou produits susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution de l'objet du présent contrat.



3

VI.5. Toute publication ou divulgation par l'une des parties des résultats obtenus conjointement dans le cadre du présent instrument est subordonnée au consentement exprès de l'autre partie. Dans ce cas, le participant intéressé transmettra à l'autre participant le contenu de la publication envisagée, qui, dans un délai maximum de 60 (soixante) jours à compter de la réception du document au format électronique, autorisera ou non la publication dudit document, de manière justifiée. . Au cas où cette manifestation et / ou autorisation n'aurait pas lieu dans le délai susmentionné, la publication par le participant intéressé sera considérée comme autorisée.

Article 7 – DURÉE

Cet accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et restera en vigueur pendant cinq (5) ans.

Article 8 – MODIFICATION ET RETRAIT

VIII.1. Le présent accord peut être modifié, y compris par prolongation de sa durée de validité, au moyen d'un avenant signé par les parties.

VIII.2. Chacune des parties peut dénoncer le présent instrument en adressant une notification écrite au moins trois (3) mois à l'avance et un accusé de réception, en indiquant les activités en cours.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les questions et controverses résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord seront réglées par accord direct entre les parties. Lorsque ce n'est pas possible, ils désigneront de manière consensuelle un tiers pour agir en tant qu'arbitre.

Les parties signent le présent en quatre exemplaires du même contenu et dans un but, deux en portugais et deux en français.

UNIVERSITE FEDERALE DE SÃO CARLOS


Mme. Wanda Aparecida Machado Hoffmann
Reiteur
Mme. Maria Iolanda Monteiro
Chef du Département des théories et
pratiques pédagogiques

São Carlos, 18 MAR 2019

CENTRE REGIONAL DE FORMATION DE
PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE


M. Jean-Pierre Feutry
Directeur

Mme. Silvia Valentim
Directrice des études, responsable du
département de formation éducateur de jeunes
enfants

Lille, 29/08/2019

Réf: CRFPE octobre 2019



cégep
de Sherbrooke

ENTENTE-CADRE DE COLLABORATION

ENTRE

LE CENTRE REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE

ET

LE CÉGEP DE SHERBROOKE

**DÉFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE RÉALISATION DE
RECRUTEMENT, D'ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS, DE STAGIAIRES ET
D'ENSEIGNANTS OU DE TOUT AUTRE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS**

MAI 2019

Réf: CRFPE octobre 2019

ENTENTE-CADRE DE COLLABORATION

ENTRE

LE CENTRE REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE

ET

LE CÉGEP DE SHERBROOKE

**DÉFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE RÉALISATION DE
RECRUTEMENT, D'ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS, DE STAGIAIRES ET
D'ENSEIGNANTS OU DE TOUT AUTRE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS**

2019

ENTENTE-CADRE

ENTRE

Le Centre régional de formation des professionnels de l'enfance, 465 rue Courtois 59000 Lille, représenté par M. Sylvain PEYRATOUT, directeur de l'établissement agissant pour le CRFPE, et Mme Silvia VALENTIM, directrice des études de la formation des Éducateurs de Jeunes enfants.

ET

Le Cégep de Sherbrooke, 475 rue du Cégep, Sherbrooke, Québec, Canada, J1E 4K1, représenté par Mme Marie-France BELANGER, directrice générale, agissant pour le compte du Cégep de Sherbrooke, M. Martin Lambert, directeur des Affaires internationales et des Relations Internationales

1- DÉCLARATIONS PRÉALABLES

- CONSIDÉRANT** la volonté des deux établissements de promouvoir les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences technologiques ou scientifiques ;
- CONSIDÉRANT** les objectifs communs de coopération partagés par les deux établissements qui s'appuient sur la réciprocité et la complémentarité ;
- CONSIDÉRANT** les contacts déjà amorcés entre les deux établissements en vue de l'élaboration d'une entente-cadre de collaboration ;
- CONSIDÉRANT** que le CRFPE et le Cégep de Sherbrooke estiment qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, dans les limites de leurs ressources, les échanges d'étudiants, de stagiaires, d'enseignants, et de tout autre personnel des établissements ;
- CONSIDÉRANT** que le CRFPE et le Cégep de Sherbrooke conviennent d'élargir les perspectives et de multiplier les expériences de leurs étudiants inscrits en formation Techniques dans un contexte d'ouverture des marchés et d'internationalisation des échanges ;
- CONSIDÉRANT** que le CRFPE et le Cégep de Sherbrooke veulent par ces échanges augmenter l'employabilité et la mobilité professionnelle de leurs étudiants ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2- CONTENU DE L'ENTENTE

- 2.1 Le CRFPE et le Cégep de Sherbrooke formalisent par cette entente les modalités des échanges d'étudiants dans le cadre de leur formation.
- 2.2 Le CRFPE et le Cégep de Sherbrooke s'engagent réciproquement à accueillir des étudiants de l'établissement signataire de la présente entente, pour la validation d'unités de formation réalisées dans l'établissement hôte. Les établissements auront convenu, au préalable, du programme de cours qui sera offert à l'étudiant et de la correspondance entre ceux-ci et les cours de l'établissement d'origine. Ces informations feront partie de la convention de séjour d'études approuvée par l'étudiant. Les étudiants demeureront inscrits dans leur établissement d'origine. La validation des unités de formation sera effectuée par l'établissement d'origine, au retour de l'étudiant.
- 2.3 Le CRFPE et le Cégep de Sherbrooke s'engagent réciproquement à accueillir des étudiants stagiaires rattachés à l'autre établissement signataire de la présente entente et à soutenir les démarches auprès d'entreprises pouvant offrir des stages compatibles avec les objectifs de formation du programme d'origine du stagiaire.
- 2.4 Les deux parties reconnaissent également l'importance de s'informer mutuellement de la tenue d'activités pédagogiques et scientifiques (congrès, colloques, conférences, séminaires, etc.) qu'elles pourraient organiser et être d'un intérêt commun.
- 2.5 Le CRFPE et le Cégep de Sherbrooke conviennent d'encourager les projets d'invitation et de séjours d'enseignants, ou de tout autre personnel des établissements afin de favoriser les échanges et le perfectionnement des pratiques professionnelles, pédagogiques et disciplinaires.
- 2.6 Le CRFPE et le Cégep de Sherbrooke conviennent

3. FINANCEMENT ET GESTION DE L'ENTENTE

- 3.1 Mme. Valentim – Directrice des études et Responsable de l'Axe international au CRFPE, et M. Martin Lambert, Directeur des Affaires Étudiantes et des Relations Internationales sont, par la présente, désignés pour assurer la réalisation de cette entente et voir au bon déroulement des activités qui en découleront. Ils seront assistés pour la mise en œuvre de l'entente par Mme. Elise Fabre, cadre pédagogique et responsable des périodes de stage à l'étranger et pour le Cégep de Sherbrooke par M. Darryl Barnabo, conseiller à l'international. Cependant, en cas d'incapacité ou de désistement de l'une ou l'autre de ces personnes, l'établissement concerné verra, si besoin est, à pourvoir à leur remplacement.
- 3.2 Les frais de déplacement et de séjour des étudiants prenant part aux échanges prévus dans cet accord ne seront pas défrayés par les deux établissements. Par contre, ils s'efforceront de faciliter l'obtention des fonds nécessaires auprès des organismes prestataires dans leur pays respectif.

 3

- 3.3 Les modalités d'échange et de séjours des personnels des établissements, ainsi que les frais en résultant, seront déterminés en temps et lieu.
- 3.4 Sous réserve d'ententes particulières, l'établissement d'accueil :
 - a) met à la disposition des personnes participant aux échanges effectués dans le cadre de cette entente les facilités habituelles reliées à leurs activités d'enseignement et de recherche, tels les espaces de travail, les équipements de laboratoire, la bibliothèque, les services de secrétariat et de soutien technique ;
 - b) Prend les dispositions nécessaires pour faciliter le séjour des personnes réalisant un ou des échanges résultant de cette entente (accueil dans le pays hôte, recherche d'un logement, accompagnement pour les mesures administratives, recherche de financements).
 - c) Des séjours pédagogiques dans le pays ou à l'étrangère selon les modalités convenues, les étudiants devront avoir un passeport et/ou visa et une assurance qui couvre tout problème médicale ou autres. Les frais seront déterminés une fois que les détails finals du séjour pédagogique seront établis.
- 3.5 Les annexes A, B, C, D font partie intégrante de la présente entente.
- 3.6 Sous réserve de l'annexe C relative à l'interruption des études pour cause d'exclusion, l'établissement d'accueil s'engage à décerner, aux étudiants qui seront reçus dans le cadre de l'échange et qui auront satisfait aux exigences académiques de son établissement, un document officiel attestant de la réussite scolaire.

4- DURÉE DE L'ENTENTE

- 4.1 La durée de la présente entente est de cinq (5) ans à compter de la signature de celle-ci. Elle ne peut en aucun cas être renouvelée de manière tacite. Toute partie désirant y mettre fin, à son terme ou avant terme, doit donner à l'autre partie un préavis de six (6) mois.
- 4.2 L'entente pourra, après consultation et accord réciproque signé des deux parties, être étendue à d'autres composantes actuelles ou futures de chaque établissement.
- 4.3 Les parties conviennent de pouvoir modifier, d'un commun accord et en tout temps, l'un ou l'autre des articles de la présente entente. Des clauses pourront être ajoutées et/ou des modifications apportées, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Un avenant sera alors élaboré et signé par les parties.
- 4.4 Pour tout différend qui apparaîtrait entre les 2 parties concernant la forme ou l'exécution de cet accord, les partenaires s'engagent à organiser une réunion en présence ou virtuelle entre les représentants mandataires des 2 organismes afin de déboucher sur une solution à la satisfaction des parties.

 4

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Pour le Cégep de CEGEP DE SHERBROOKE :

Mme Marie-France BELANGER,
Directrice Générale



Date : 22 octobre 2019

M. Martin Lambert,
Directeur du développement et des relations
Internationales



Date : 22/10/19

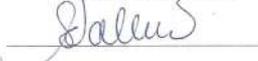
CRFPE DE LILLE

Sylvain PEYRATOUT,
Directeur,



Date : 15/10/2019

Silvia VALENTIM,
Directrice des études,



Date : 22/octobre/2019

ANNEXE A

CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE PARTICIPATION DES ÉTUDIANTS

Après accord de l'équipe pédagogique de l'établissement d'attache, les étudiants qui souhaitent partir étudier ou faire un stage à l'étranger devront fournir au partenaire ou aux instances concernées (ex. : service régional d'admission) : - un CV détaillé - une lettre de motivation - un acte de naissance - les relevés de notes des trois dernières années des études secondaires et des semestres de l'établissement d'attache ou du Cégep précédents (une moyenne générale de 11 ou l'équivalent peut être exigée) - un visa de séjour (permis de travail stage, certificat d'acceptation du Québec et permis d'études s'il y a lieu).
L'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil, après examen de ces différentes pièces se prononcera et donnera son accord à la mobilité.

Tout candidat admis dans l'un ou l'autre des établissements participants dans le but de poursuivre un programme d'études ou y réaliser un stage dûment autorisé doit se conformer aux conditions suivantes :

- 1.1 Être citoyen du pays de l'établissement d'attache, ou pouvoir justifier du statut de résident permanent du même pays.
- 1.2 Avoir effectué l'équivalent d'au moins une année d'études à temps plein dans le programme auquel il est inscrit dans l'établissement d'attache et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'établissement d'accueil.
- 1.3 Répondre aux exigences particulières imposées par l'établissement d'attache et par l'établissement d'accueil.
- 1.4 Se conformer à la réglementation de l'établissement d'accueil, à son fonctionnement et à sa culture.
- 1.5 Acquitter les droits de scolarité exigibles à son établissement d'attache avant son départ pour l'établissement d'accueil.
- 1.6 Acquitter les frais divers exigés par l'établissement d'accueil, entre autres, les frais administratifs, au plus tard à son arrivée dans l'établissement d'accueil; un montant maximum des frais exigibles sera fixé par commun accord entre les établissements; ces frais ne seront pas exigés, si les établissements signataires de l'entente conviennent mutuellement de ne pas charger de tels frais administratifs.
- 1.7 S'engager à étudier à temps plein dans l'établissement d'accueil pendant une durée au moins d'un semestre et au plus d'une année dans le programme d'études approuvé par l'établissement d'attache (cet énoncé ne s'applique pas aux stagiaires). Les stages en entreprise couverts par une convention de stage réglementaire signée par l'établissement d'accueil seront pour leur totalité pris en compte dans la durée des études.
- 1.8 Assumer les frais de transport et de séjour (logement et nourriture) pour lui-même.
- 1.9 Se conformer en tout temps aux lois et réglementations du pays d'accueil (être notamment titulaire d'un visa et être en possession d'un permis de séjour).

 6

- 1.10 Dans tous les cas, l'étudiant devra justifier d'une couverture sociale qui restera à sa charge. Il effectuera les démarches nécessaires auprès de l'organisme qui assure sa couverture sociale et devra obligatoirement assurer sa responsabilité civile.
- 1.11 Déclarer à son établissement d'origine tout problème de santé et/ou de maladie, dont il peut être victime et passer un examen médical s'il y a lieu.
- 1.12 Accepter formellement l'intégralité des clauses de cette entente.

ANNEXE B

4. Nombre d'étudiants en mobilité d'échange

Chaque Centre de formation pourra envoyer et accepter un nombre d'étudiants maximum chaque année universitaire, après validation des places disponibles.

2. Durée du séjour

La durée du séjour des étudiants en mobilité d'échange dans l'université d'accueil sera d'une année universitaire maximum.

3. Sélection des étudiants en mobilité d'échange et procédures d'admission

Les étudiants participant au programme d'échange dans le cadre de cet accord sont sélectionnés initialement par leur université d'origine, et l'université d'accueil procède aux décisions finales d'admission.

4. Pré-requis en langues

Les étudiants en mobilité devront satisfaire d'un certain niveau de la/des langue(s) enseignée(s) dans l'établissement d'accueil. A cet effet, ils sont invités à se rapprocher du service des relations internationales de l'établissement d'accueil pour connaître ces pré-requis et ainsi prévoir les démarches nécessaires pour y satisfaire. La remise à niveau en langue des étudiants accueillis peut s'accompagner de frais supplémentaires à la charge des étudiants concernés.

5. Programme et contrat d'études

Le programme d'études convenant à chaque étudiant est défini par l'université d'accueil en tenant compte du cursus universitaire et des choix de l'étudiant. Un contrat d'études sera signé entre le responsable pédagogique de l'université d'origine, le responsable pédagogique de l'université d'accueil et l'étudiant.

6. Statut des étudiants en mobilité d'échange

Les étudiants en mobilité d'échange dans le cadre de cet accord n'obtiendront pas le diplôme de l'université d'accueil. Dans le cas contraire d'autres dispositions seront prises dans le respect des règles en vigueur dans chaque établissement et feront l'objet d'un contrat spécifique.

7. Résultats académiques et validation

L'université d'accueil évalue les résultats académiques de chaque étudiant selon ses règles et envoie à l'université d'origine les notes obtenues ou leur transcription. L'université d'origine attribue des crédits correspondants, selon ses propres conditions et assure la reconnaissance académique de la période d'études effectuée dans l'université d'accueil.

8. Responsabilités financières

Les étudiants en mobilité d'échange doivent prendre une assurance santé valable dans le pays d'accueil. Ils sont responsables notamment des dépenses de voyage, logement et soins

médicaux. Ils devront également s'assurer avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

Cet accord n'assure pas de bourses d'études aux étudiants en mobilité d'échange, mais chaque université s'efforcera de fournir les informations utiles sur les programmes de bourses qui pourraient assister financièrement les étudiants.

9. Logement

L'université d'accueil s'engage à proposer un logement dans la limite des possibilités existantes pour les étudiants en mobilité d'échange.

10. Protection des données personnelles

Les 2 partenaires garantissent un usage éthique des données personnelles échangées. Ils s'abstiennent d'effectuer toute autre exploitation que celles prévues dans les clauses de cette convention. Les 2 partenaires s'engagent également à sécuriser les transmissions de données personnelles lors de leurs échanges dématérialisés.

11. Modification

Cet accord est sujet à révision ou annulation par consentement mutuel, une telle décision doit être prise après consultation de chaque université et avant la rentrée universitaire suivante afin de ne pas pénaliser les étudiants.

12. Dispositions finales

Cet accord est effectif dès la signature par les parties contractantes. Il est conclu pour une durée ne dépassant pas la date d'expiration de l'accord de coopération interuniversitaire. Il peut être dénoncé par écrit au moins six mois avant l'échéance. En cas de dénonciation, les activités en cours doivent être menées à terme.

13. Conclusion

Cet accord est rédigé en 2 exemplaires originaux, en français ayant même valeur juridique.

ANNEXE C

ASPECTS ADMINISTRATIFS DE L'ENTENTE

1- CONTRAT D'ÉTUDES

Tout cursus entrepris devra faire l'objet d'un contrat d'études approuvé par l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil.

2- STATUT DES ÉTUDIANTS

Dans la limite des réglementations propres à son pays, l'établissement d'accueil reconnaît à l'étudiant étranger le statut d'étudiant de son établissement et lui permet de jouir des droits qui lui sont attachés.

Les étudiants qui sont en France en contrat de professionnalisation (contrat entre l'école et l'entreprise qui paie l'école et rémunère les étudiants), pourront bénéficier de conditions similaires.

4- GESTION DES DOSSIERS ACADÉMIQUES

Le service de la scolarité de chaque établissement participant s'engage à fournir à son vis-à-vis les dossiers complets des étudiants au plus tard 60 jours avant le début de la session académique. Dans les 60 jours suivant la fin de la session académique, l'établissement d'accueil s'engage à faire parvenir à l'établissement d'attache un relevé de notes officiel pour chaque étudiant qu'elle aura accueilli à son institution.

Dans le cas des stagiaires, une attestation de réalisation du stage sera fournie par l'entreprise d'accueil ; la participation de cette dernière au processus d'évaluation du stage se fera selon les directives de l'établissement d'origine du stagiaire.

ANNEXE D

INTERRUPTION DES ÉTUDES POUR CAUSE D'EXCLUSION

1. L'établissement d'accueil aura le droit indiscutable d'exclure un étudiant pour cause de non-respect de sa réglementation ou de son fonctionnement, ainsi que pour mauvaise conduite ou pour atteinte grave à sa réputation conformément à la réglementation nationale en vigueur applicable à chaque établissement.
2. Dans un tel cas, les établissements participants devront, préalablement à l'exclusion, avoir tenté de régler le différend et avoir fourni à l'étudiant l'occasion de se faire entendre seul ou assisté d'une personne de son choix. L'établissement partenaire devra obligatoirement en avoir été informé. Dans le cas d'un manquement grave, l'exclusion peut être immédiate et sans appel.
3. L'étudiant ainsi exclu de l'établissement d'accueil devra, immédiatement et sans délai, rejoindre son établissement d'attache. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité, compensation ou remboursement d'aucuns frais ou engagement financier. L'établissement d'accueil sera en droit de ne pas valider les études ou stages non menés à leur terme.
4. Préalablement à son départ, l'étudiant devra obligatoirement obtenir un « quitus » de l'établissement d'accueil. En vue de l'obtention de ce document, l'étudiant devra apporter la preuve qu'il a réglé tous les frais et dettes encourus auprès de son logeur, qu'il soit public ou privé. Il en ira de même pour tous les engagements auxquels l'étudiant aura souscrit. Copie de ce quitus sera remise à l'établissement d'attache.
5. L'interruption des études dans l'établissement d'accueil ne prive pas l'établissement d'attache du droit d'appliquer toutes les sanctions conformes à sa réglementation propre.
6. L'absence de respect des obligations inscrites aux annexes A et B sera considérée comme une clause formelle et indiscutable d'exclusion.



Regards croisés sur la petite enfance :

Quelle éducation pour demain ?

Les 5, 6 et 7 février 2020

Colloque International et Scientifique

**Du Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance
(CRFPE)**

Argumentaire

Le champ de la petite enfance n'échappe pas, comme tout le secteur social, à de profondes mutations. L'évolution de la place et du rôle des femmes et des hommes, ainsi que le regard porté à l'enfant n'en sont que quelques exemples. De plus, la portée de ces transformations concerne tout autant la compréhension et la définition de l'enfant en tant que tel, que les objectifs ou modalités de son accueil et de son éducation.

Malgré la diversité des contextes sociaux, « *le bien-être* » (GALTIER, 2011) de l'enfant et la « conciliation de la vie personnelle et professionnelle », demeurent au centre des préoccupations

Au cours des derniers siècles, le regard porté sur le développement de l'enfant a été fondamentalement remis en question : « *Pendant longtemps, nous nous sommes représenté l'enfant comme un être en devenir, et l'enfance comme la période pendant laquelle celui-ci allait acquérir tout ce qui lui manquait pour devenir un adulte. Nous avons donc une conception du cerveau de l'enfant comme un sac vide qu'il fallait remplir. Cette idée est totalement remise en question aujourd'hui. L'enfant possède des compétences pour apprendre et comprendre le monde, grâce auxquelles il pourra développer son intelligence tout au long de sa vie.* » (SERRES, 2018).

À partir de ce constat, comment se représente-t-on l'enfant en 2020 ? Quels enjeux sont associés à cette période de vie ? Comment les besoins de l'enfant sont-ils pris en compte ? Comment ces

mutations s'intègrent-elles dans les pratiques professionnelles et dans la formation des futurs professionnels ? En France et dans le monde ?

Des nouvelles connaissances sur l'enfant ?

Les neurosciences et les découvertes des nouvelles compétences des bébés viennent profondément modifier les repères éducatifs et la conception même de l'enfant dans ce qu'il est, ce qu'il sait ou ce qu'il peut mobiliser.

Les conceptions théoriques et pratiques actuelles du développement de l'être humain le mettent pleinement en interaction avec son environnement (au sens large du terme) et soulignent « *que notre environnement semble susceptible de pouvoir influencer l'expression de notre génome, c'est-à-dire de pouvoir activer ou au contraire inhiber l'activité de certains gènes ou de certaines parties de nos chromosomes* » (GOLSE, 2016).

La notion de stades de développement laisse place à une vision moins linéaire et le développement ne va plus systématiquement du concret à l'abstrait. « *Les sphères du développement du petit enfant, physique, cognitif, affectif, social, émotionnel sont inséparables. Chaque sphère de son développement interagit sur les autres selon une dynamique en spirale entre affectivité et acquisitions, entre éducation et soin, entre corps et cognition, entre socialité et construction du soi* ». (GIAMPINO, 2016)

A la rencontre de ces éléments, les variabilités interindividuelles sont devenues une caractéristique fondamentale dans l'approche de l'enfant, celui-ci se construit dans l'interaction entre développement et apprentissages, tout en agissant sur son environnement.

Le monde a changé et les enfants aussi ?

La sociologie de l'enfance a montré que l'enfant ne peut plus être considéré comme un simple « être en devenir », une étape vers l'âge adulte. L'enfance est reconnue comme étant une « *période porteuse d'une culture* » (DELALANDE, 2001) à part entière dont font partie « *les savoirs et pratiques culturelles propres aux enfants, produits par eux et pour eux* » (ARLEO & DELALANDE, 2010). La culture enfantine devient un espace d'études et résulte autant qu'elle légitime une reconnaissance de cette période de la vie.

En somme, l'enfant a changé de statut. On reconnaît son expérience, les épreuves qu'il traverse (F. DUBET, 1994). L'enfant est reconnu comme partie prenante dans la création d'une culture mais aussi comme champ d'investissement pour le développement de la société tout entière.

La petite enfance est ainsi identifiée comme un espace de construction sociale, voire de reconstruction avec notamment l'idée d'un investissement social en petite enfance. « *Les stratégies d'investissement social visent à favoriser l'émergence et le développement des capacités (compétences professionnelles, sociales, etc...) de chaque individu tout au long de sa*

vie, mais aussi leur mobilisation effective.[Ce qui] exige donc des politiques sociales en matière d'accueil collectif pour la petite enfance... » (GILLIOTTE, 2017) et que l'on a pu observer dans la stratégie gouvernementale de prévention et de lutte contre la pauvreté ou les missions des EAJE¹ décrites dans le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

En filigrane de ces découvertes, apports et conceptions, l'image d'un bébé « savant, sachant, acteur, chercheur » semble de plus en plus présente et renvoie à la question de l'« adultification », paradoxe de la reconnaissance de l'« **enfance** » et de sa spécificité.

Quelles sont les conséquences de ces tendances pour l'accueil et l'accompagnement de la petite enfance ?

Notre colloque sera l'occasion d'échanger et de mettre en débat les découvertes majeures sur l'enfant, son développement, ses compétences et ses besoins, dans une démarche d'élaboration et de réflexion nourrie par le croisement des apports d'ici et d'ailleurs...

Comité scientifique :

Condette, Sylvie, Maître de Conférences en Sciences de l'éducation, Université de Lille

Deville, Julie, Maître de Conférences en Sciences de l'éducation, Université de Lille

Fabre, Elise, Cadre Pédagogique au CRFPE

Debouvry, Antoine, Cadre Pédagogique au CRFPE (en remplacement d'Elise Fabre)

Jarroux, Odile, Cadre Pédagogique au CRFPE

Le Floch, Marie-Christine, Sociologue, Université de Lille

Monceau, Gilles, Professeur en Sciences de l'éducation, Université de Cergy Pontoise

Mortreux, Karine, Directrice de la Formation Continue, CRFPE

Valentim, Silvia, Directrice des études, CRFPE

Tillard, Bernadette, Professeur de Sociologie, Université de Lille

Comité organisation : Elise Fabre, Antoine Debouvry, Odile Jarroux, Karine Mortreux, Silvia Valentim, Carole Verburgh, Soraya Nait-Zerrad

¹ EAJE : Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants



ACCORD SPECIFIQUE DE COOPERATION INTERNATIONALE

Accord spécifique de coopération académique entre l'Université Fédérale de Juiz de Fora (Brésil) et le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (France) sur des sujets relatifs à la Formation des Enseignants de l'Éducation Infantile

L'Université Fédérale de Juiz de Fora, *campus* de la ville de Juiz de Fora, située dans la Rue José Lourenço Kelmer, sans numéro, au quartier Sao Pedro, à Juiz de Fora (Minas Gerais), Brésil, représentée dans cet acte par son recteur, Prof. D. Marcus Vinicius David, désormais nommé « UFJF », dans l'intérêt de son Département d'Éducation e de son Programme d'Études Supérieures dans l'Éducation ; et le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance situé à Lille, 465, rue Courtois, représenté dans cet acte par son directeur M. Sylvain Peyratout, désormais nommé CRFPE dans l'intérêt de son Département de formation d'Éducateurs de l'Enfance.

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des deux institutions dans le développement de l'Enseignement Supérieure, science et technologie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties, dans ses respectives divisions susmentionnées, d'établir formellement une relation institutionnelle et académique, en visant le progrès des deux parties grâce à la réalisation de l'ensemble des activités académiques, scientifiques e techniques sur des thèmes relatifs à la Formation des Enseignants et de Educateurs de Jeunes Enfants .

CET ACCORD comporte les clauses suivantes :

CLAUSE PREMIÈRE – OBJET DU CONTRAT

L'accord présent veut instituer et organiser la coopération académique et scientifique entre les parties sur des thèmes relatifs à la l'Enfance et aux formations des enseignants et des éducateurs de jeunes enfants ; cela consiste à la mise en place d'activités dans le champ de connaissance mentionné et/ou sur des domaines plus spécifiques :

- I. 1. Mobilité des étudiantes pendant la formation afin qu'ils puissent assister aux cours, participer aux activités de recherche ou faire des stages dans l'institution d'accueil ;
- I. 2. Mobilité de professeurs et chercheurs, afin qu'ils puissent exécuter des conférences, des ateliers, des cours de formation et conduire ou participer d'activités de recherche dans l'institution d'accueil.
- I. 3. Développement du partenariat pour répondre à des appels à projets de recherche.
- I. 4. Production conjointe de publications scientifiques.

I. 5. Co-organisation d'événements académiques, scientifiques et culturels comme des congrès, des séminaires, des colloques, d'entre autres.

§ 1° : Au cas où la mobilité de professeurs et chercheurs n'est pas possible ou viable par une des institutions, les activités prévues dans I.2 peuvent être exécutés à distance.

CLAUSE SECONDE – COORDINATION

II. 1 Pour coordonner l'implémentation de cet accord, l'UFJF nomme le Prof. Jader Janer Moreira Lopes, pour le département d'Éducation et du Programme d'Études Supérieures en Éducation. Le CRFPE nomme Mme. Silvia Valentim, directrice des études pour le département de formation d'éducateur de jeunes enfants.

II. 2 Les coordinateurs supervisent les programmes d'étude et les plans de recherche qui correspondent aux mobilités décrites dans cet accord. Ils ont la mission de résoudre les problèmes académiques et administratifs liés à cet accord, dès qu'il entre en vigueur.

CLAUSE TROISIÈME – MOBILITE DES ETUDIANTES, PROFESSEURS ET CHERCHEURS

Pour développer les mobilités prévues dans la première clause, les parties s'engagent à observer les règles ci-dessus et à réaliser coopérativement les actions suivantes :

- III.1 le nombre d'étudiants, des professeurs et des chercheurs de chaque institution, en mobilité, la durée des séjours dans l'institution d'accueil, seront déterminées par les parties selon leurs possibilité et convenance, en respectant les limites fixés dans les respectives réglementations;
- III. 2 La sélection d'étudiants sera réalisé par le coordinateur de l'institution d'origine, basée sur le critère d'excellence académique et des critères spécifiques. L'acceptation finale de chaque candidat doit être réalisé par l'institution d'accueil, selon ces critères, procédés et délais.
- III. 3 La mobilité des professeurs et de chercheurs sera faite par invitation réalisé formellement par le professeur ou chercheur de l'institution d'accueil, en lien avec la réglementation de chaque institution.
- III. 4 L'élaboration des plans d'étude pour chaque étudiant et/ou d'un plan de recherche pour chaque étudiant, professeur et chercheur, sera mis en place dans l'institution d'accueil. Les planning doivent être préparées avant l'arrivée des participants dans l'institution d'accueil et, si nécessaire, en conformité avec ses procédés.
- III. 5 Les étudiantes, professeurs et chercheurs acceptés par l'institution étrangère seront soumis non seulement aux règles de cette université, mais aussi à la législation migratoire dans le pays où elle est située.
- III. 6 Avant son arrivée dans le pays de l'institution d'accueil, les acceptés doivent faire un contrat de sécurité de social, pour des accidents personnels, de responsabilité civile e d'expatriation sanitaire e funéraire avec une couverture valide pendant tout son période de mobilité.
- III. 7 L'institution d'accueil enverra à l'institution d'origine le(s) document(s) contenant l'espécification des activités académiques et/ou scientifiques exécutés par chaque un de ses élèves pendant la mobilité compétente et, quand c'est le cas, le résultat de l'évaluation et sa performance.



§ 1º L'institution d'accueil doit exonérer les étudiantes, professeurs et chercheurs en mobilité dans les termes de cet accord du paiement de frais académiques relatifs à sa participation dans l'activité. Cependant, quand c'est le cas, les étudiantes continueront à payer les frais dans son institution d'origine.

§ 2º. Les étudiants en mobilité dans l'institution d'accueil ne peuvent pas assumer le statu d'élève diplômé. Ils restent des étudiants diplômés dans son institution d'origine.

QUATRIÈME CLAUSE - RESPONSABILITÉ DES PARTIES

IV.1 Dans ce qui concerne la réception des étudiants, professeurs ou chercheurs de l'autre institution, les deux parties doivent faciliter l'accès à l'utilisation de ses établissements, équipements, laboratoires et matériaux bibliographiques nécessaires à l'utilisation de ses respectives activités dans le cadre de cet accord.

IV.2 Les deux parties doivent s'engager à ne pas publier, divulguer ou explorer de n'importe quelle manière des informations confidentielles, telles que : des informations qui ne sont pas dans le domaine public, parmi lesquels des informations confidentielles appartenant à l'autre partie qui ont été créés avant cet accord mais obtenus en fonction de celui-ci.

IV.3 Les parties ont une responsabilité totale par les conséquences du mauvais usage des informations et données obtenues grâce à la coopération décrit dans ce document.

Paragraphe unique. Les activités développées dans le domaine de cet accord ne peuvent pas générer un contrat de nature employeur-employé entre aucune des personnes d'une institution et de l'autre.

CINQUIÈME CLAUSE – RESSOURCES FINANCIÈRES

V.1. Les parties doivent se responsabiliser par les frais relatifs à sa participation dans la réalisation des activités dans le cadre de cet accord. Cependant, elles ne sont pas obligées à risquer des ressources de son propre budget pour assurer le support financier nécessaire à la réalisation de telles activités.

V.2. Afin de viabiliser l'exécution des activités prévus dans cet instrument, les parties peuvent chercher seule ou ensemble des ressources avec des institutions nationales ou internationales de promotion de recherche et développement, bien qu'avec des entreprises situées dans ses respectives pays.

Paragraphe unique. Les participants des mobilités disciplinés dans le présent accord sont responsables par ses dépenses personnels, tels que celles issus des voyages, logement, alimentation, transport, matériel bibliographique, sécurité, parmi d'autres.

SIXIÈME CLAUSE – PROPRIÉTÉ INTELLECTUEL

VI.1. Tous les données, les technologies, les informations techniques et commerciales, les outils informatiques, les procédures et les routines, enregistrés ou pas, qui appartiennent à des parties ou à des tiers mais sur sa responsabilité, depuis la date avant la signature de cet accord, qui soient révélés

à l'autre partie seulement pour subsidier l'exécution des activités dans le cadre de l'instrument présent, continueront à appartenir au titulaire de l'information.

VI.2. Les parties accordent expressément que les résultats passifs de protection par des droits de propriété intellectuelle, issus des activités développées dans le cadre de cet accord, seront de propriété conjoint de l'UFJF et du CRFPE. Ces droits et d'autres obligations des parties sont un objet d'un futur contrat spécifique, qui respect les dispositions légaux applicables.

VI.3. Le CRFPE déclare expressément être au courant dans cet acte que l'UFJF dispose d'une Agence d'Innovation, responsable de gérer la politique d'innovation dans ce domaine. De cette manière, l'éventuel résultat de ce document présent, susceptible d'appropriation par les deux parties, doit être informé immédiatement à l'Agence d'Innovation de l'UFJF, pour les démarches nécessaires qui visent sa protection.

VI.4. Les parties s'obligent à informer une à l'autre sur l'apparition de nouvelles procédures ou produits passifs de protection par des droits de propriété intellectuelle provenant de l'exécution de l'objet de cet accord.

VI.5. N'importe quel publication ou divulgation par une des deux parties des résultats provenant en conjoint dans le cadre du présent instrument reste conditionné à l'approbation de l'autre partie. Dans ce cas, le participant intéressé doit transmettre à l'autre participant le contenu de la publication envisagé, laquelle, dans un délai maximum de 60 (soixante) jours à partir de la réception du document en format numérique, doit autoriser ou pas la publication du document référé, de façon justifiée. Au cas où cette manifestation n'a pas lieu dans le délai appliqué, la publication du participant intéressée va être comprise comme autorisée.

SEPTIÈME CLAUSE – VALIDITÉ

Cet accord entre en vigueur dans la date de sa signature par les deux parties e continue en vigueur par 5 (cinq) ans.

HUITIÈME CLAUSE – MODIFICATIONS ET DENONCE

VIII. 1. L'accord présent peut être altéré, en incluant la prorogation de son délai de validité, par un terme additive signé par les parties.

VIII. 2. N'importe quelle partie peut dénoncer cet accord sur demande écrite, présentée 3 (trois) mois avant et avec accusé de réception, qui assuré la conclusion des activités éventuellement en cours.

NEUVIÈME CLAUSE – RESOLUTION DE CONTROVERSES



Question et controverses provenant de l'interprétation ou de l'exécution de cet accord doivent être solutionnés par l'arrangement directe entre les deux parties. Quand cela n'est pas possible, elles doivent indiquer par une décision consensuelle un tiers pour agir comme arbitre.

Les parties assignent l'accord présent dans quatre voies d'égal contenu e pour un seul effet, deux en portugais et deux en français.

UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE JUIZ DE FORA
Juiz de Fora,

Centre de formation de professionnels de l'Enfance
Lille, le 11 février 2020

Prof. D. Marcus Vinicius David Reitor
Recteur

Prof. D. Bárbara Simões Daibert
Directrice de Relations Internationales

Prof. D. Jader Janer Moreira Lopes
Coordinateur de l'Accord
Programme d'Études Supérieures en Éducation

Prof. Sylvain Peyratbut
Directeur

Prof. D. Silvia Valentim..
Directrice des études du département de
formation de professionnels de l'enfance

Contexte

Objectif principal du projet	Echange de bonnes pratiques
Titre du projet	TRIANGLE
Acronyme du projet	/
Titre du projet en anglais	TRIANGLE
Date de début du projet (jj-mm-aaaa)	01-09-2019
Durée totale du projet	36 mois
Date de fin du projet (jj-mm-aaaa)	31-08-2022
Agence nationale de l'Organisme Candidat	BE01 AEF-EUROPE
Langue utilisée pour remplir le formulaire	Français

Pour plus de détails sur les Agences nationales Erasmus+, merci de consulter la page suivante :

<https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/contact>

Résumé du projet



Veillez fournir un bref résumé de votre projet. Veuillez noter que cette section (ou une partie) pourra être utilisée par la Commission européenne, l'Agence exécutive ou les agences nationales pour leurs publications. Cette partie viendra enrichir la plateforme de diffusion des résultats des projets Erasmus+.

Soyez clair et concis, et mentionnez au moins les éléments suivants : contexte du projet, objectifs de votre projet, nombre et profil des participants, description des activités, méthodologie employée pour mener à bien le projet, courte description des résultats et des impacts attendus et enfin, potentiels bénéfiques à long terme. Ce résumé sera libre d'accès si votre projet est financé.

En vue de futures publications sur la plateforme des résultats des projets Erasmus+, sachez qu'un résumé public des résultats de votre projet vous sera demandé lors du (des) rapport(s). Le paiement du solde de la subvention sera conditionné à la disponibilité de ce résumé.

Notre projet, intitulé "Triangle", s'inscrit dans un contexte européen dans lequel la formation initiale organisée dans de nombreux pays ne répond pas aux nouvelles exigences du métier d'accueillir des enfants, que ce soit en termes de niveau ou d'orientation. Est particulièrement pointé le manque de cohérence entre les pratiques éducatives enseignées, les pratiques attendues sur le terrain par les services d'accueil et celles préconisées par les organisations de référence.

L'objectif du projet est de générer, par la participation à des mobilités transnationales de haut niveau ou "événements conjoints de formation du personnel", la transformation conjointe de professionnels issus 1) d'organismes de référence, d'accompagnement et/ou de conseil, 2) établissements d'enseignement/de formation des/aux métiers de l'accueil des enfants et 3) de services, milieux et opérateurs d'accueil, transformation orientée vers une meilleure prise en compte, chacun dans sa sphère de compétences (l'accompagnement - l'enseignement/la formation - l'accueil quotidien des enfants et familles) des enjeux à rencontrer pour un accueil de qualité.

Lors de chaque mobilité, 40 professionnels volontaires issus de Belgique, France, Italie et Suisse réaliseront ensemble les activités suivantes :

- 1) des visites de services, milieux et opérateurs d'accueil
- 2) des échanges sur les préoccupations du projet, c'est-à-dire ce qui fait sens pour les acteurs concernés (= ce qui transcende les contextes nationaux et les identités professionnelles), les lieux de rupture de la cohérence entre pratiques enseignées, pratiques mises en œuvre sur le terrain et pratiques attendues (dans chaque contexte national et au niveau transnational) et comment y remédier, comment chacun peut, de là où il se situe, contribuer au renforcement de la cohérence nécessaire à un accueil de qualité
- 3) des prises de données/élaboration de traces permettant de documenter le processus de transformation conjointe à l'œuvre

L'enjeu du projet n'est ni plus ni moins que le renforcement de l'adéquation entre les pratiques éducatives mises en œuvre par les professionnels de l'accueil et les besoins des enfants et des familles, reconnus dans leur diversité et leur complexité.

En effet, les métiers de l'enfance appellent des connaissances et des compétences multiples, induites par les orientations prises en matière d'accueil en Europe, infléchies par des enjeux sociétaux qu'il s'agit de rencontrer (inclusion, diversité des formes familiales, pauvreté,...). Le travail avec les familles - toutes les familles -, le travail en équipe, l'inscription dans le réseau, l'accueil des stagiaires, ... complexifient ces métiers qu'il faut dès lors asseoir sur un terreau formatif solide. L'enjeu des formations initiales est avant tout de placer l'accueil quotidien de chaque enfant au centre des préoccupations.



Notre stratégie est de nous appuyer sur les voyages d'étude pour générer une transformation conjointe des participants aux mobilités, produite par les effets connus des voyages d'étude. Chaque partenaire vivra le double mouvement d'accueillir et d'être accueilli.

Notre stratégie repose également sur la composition des délégations qui participeront aux mobilités : Il s'agira de faire voyager ensemble des professionnels volontaires issus, pour chaque pays partenaire :

- D'un organisme de référence/d'accompagnement/de conseil
- D'établissements d'enseignement/de formation
- De services/milieux/opérateurs d'accueil

Rassemblés par un organisme de coordination de la mobilité et encadrés par un accompagnateur expérimenté.

Ils seront invités à vivre, à un niveau international, des échanges avec leurs homologues étrangers/avec d'autres types de professionnels étrangers eux aussi impliqués dans la filière professionnelle "accueil des enfants", avec des objectifs de travail négociés en amont et visant la co-construction par les participants aux mobilités d'une identité de "professionnel-le de l'accueil des enfants" commune/partagée entre acteurs de la filière ou, en d'autres termes, la co-construction d'une vision partagée des compétences attendues des professionnels de l'accueil.

Notre hypothèse est que, portés par la force du groupe/la décentration, ils deviendront ambassadeurs dans leur contexte local/national des résultats obtenus au niveau international et disposeront du savoir-faire nécessaire à la création/l'entretien de "Communautés d'apprentissage professionnel", sous forme de plateformes territoriales qui se réunissent à intervalles réguliers dans chaque zone concernée, constituant ainsi des espaces de transfert/de dissémination des apprentissages réalisés au cours des événements conjoints de formation du personnel. Elles sont le lieu de la poursuite de la construction, au niveau local, de la cohérence décrite ci-dessus. Le processus de transformation conjointe pourra ainsi se poursuivre, voire se propager : effet de "contamination" vers un public peu voire pas mobile.



VOUS AVEZ UN PROJET POUR PARTIR EN MOBILITÉ PENDANT VOTRE FORMATION EJE AU CRFPE ?

Prenez notes des informations de ce livret sur la procédure de validation des projets de départs.

- Afin d'effectuer la 4^{ème} période de formation pratique, ou une partie de celle-ci, à l'étranger, vous devrez nous faire parvenir par mail et pour le **16 septembre 2019** au plus tard un **projet de stage** de 4 à 5 pages (les attentes concernant cet écrit sont jointes à ce mail et disponibles à l'accueil en version papier). Projet à envoyer à l'adresse suivante : sorayanaitzerrad@crfpe.fr
- Suite à la remise de ce dossier, vous présenterez votre projet à un jury composé de deux membres de l'équipe du CRFPE (commission internationale). Ces **présentations orales** se dérouleront **début octobre 2019**. (Un mail vous sera envoyé avec les créneaux).
- Un **avis** sera émis suite à ces oraux et vous en serez informé(e) **courant octobre** de la décision de la commission.
- **Courant novembre 2019**, vous pourrez prendre contact plus officiellement avec la ou les structures, pays que vous avez ciblés en vous appuyant sur vos projets écrits. De notre côté, nous nous assurerons de la pertinence du lieu au regard des objectifs du DF1.

En prenant bien le temps d'élaborer votre projet, vous pourrez le présenter clairement aux structures que vous avez repérées. Il n'y a donc, de notre point de vue, pas d'urgence à ce que vous preniez contact avec elles. En effet, plus votre projet sera construit et plus il sera susceptible de se concrétiser.

- En **décembre 2019** ou début **janvier 2020**, un temps de **réunion** sera planifié au cours duquel nous ferons le point sur les **aspects administratifs et pédagogiques de vos stages**. Sachez dès aujourd'hui que quelle que soit la durée de votre stage (3 ou 6 mois au Bénin, Brésil ou Canada), vous aurez, à votre retour, des cours à rattraper et des certifications à passer.
- Et **entre janvier 2020 et mars 2020**, Elise Fabre sera également disponible pour des temps de rencontres individuelles.

LIENS UTILES

La bourse Mermoz : <https://www.hautsdefrance.fr/bourse-mermoz/>

L'expérience d'étudiants partis en stage à l'étranger sur le site **EJE et sac à dos** : <http://www.blogstage.crfpe.fr/> (en pleine mise à jour)

STAGE : DE JUILLET 2020 À JANVIER 2021

BÉNIN

Notre partenaire sur place est l'ISFES <http://www.isfes-ly.org/>.
Il s'agit d'un organisme de formation du travail social géré par une congrégation religieuse (très fréquent dans cette partie de l'Afrique).

Depuis plusieurs années, nous sommes liés par une convention de partenariat qui nous permet d'envoyer des étudiants en stage et pour des temps de formation, nous participons aussi à l'enrichissement des ressources documentaires de cette école.

Une information importante : C'est l'ISFES qui se charge de la mise en stage des étudiants du CRFPE. **De façon à respecter les procédures de notre convention, vous n'êtes donc pas autorisés à contacter les structures avant la validation de vos projets en octobre.** Après cette date, les étudiants concernés seront mis en lien avec la personne qui coordonne les stages à l'ISFES.

Nous vous confirmons qu'un hébergement est possible sur place moyennant une participation financière (tarification à confirmer). La période passée sur place valide l'intégralité de votre stage DF1 et comprend quelques temps de cours, une visite de stage et un début d'accompagnement au mémoire.

Contact d'étudiantes : clemencefournet@crfpe.fr, delphinemalaty@crfpe.fr, laurinequeva@crfpe.fr, ainsi que Detmotte Marine marinedelmotte@crfpe.fr de la promotion 2017/2020 qui y est actuellement.

BRÉSIL

Notre partenaire est l'Université de São Carlos à São Carlos dans l'Etat de São Paulo.

Dans le cadre de la convention, les étudiants suivent des cours et sont accompagnés par le département d'éducation et pédagogie.

La convention de partenariat nous permet la mobilité des étudiants pour des temps de formation pratique et théorique, valide l'intégralité de votre 4ème période de formation pratique, comporte une visite de stage et un début d'accompagnement au mémoire.

C'est le référent de l'Université qui se charge de la mise en stage et de la relation avec les structures.

Contact d'étudiantes : Andrea Moruzzi deab.moruzzi@gmail.com et Cleonice Tomazzetti netcleo@gmail.com . evelynetecher@crfpe.fr (étudiante promotion 17/20)

CANADA/SHERBROOKE

Notre partenaire est le CEGEP de Sherbrooke, situé à 160 kms de Montréal

Dans le cadre de la convention, les étudiants suivent des cours et sont accompagnés par le département de technique d'éducation à l'enfance.

La convention de partenariat (encore en cours de signature) permet la mobilité des étudiants pour des temps de formation pratique et théorique, valide l'intégralité de votre 4ème période de formation pratique, comporte une visite de stage et un début d'accompagnement au mémoire.

Les éléments cités pour les stages courts au Canada sont valables pour une longue période.

Contact : Darryl Barnabo, Darryl.Barnabo@cegepsherbrooke.qc.ca
<https://www.cegepsherbrooke.qc.ca/>
https://www.cegepsherbrooke.qc.ca/sites/default/files/322a0_sept2018.pdf

STAGE DE 3 MOIS : DE NOVEMBRE 2020 À JANVIER 2021

CANADA/QUEBEC

Des informations pour l'obtention du Visa :

- Un guide a été réalisé par l'une des responsables des stages à l'étranger d'un établissement de travail social de la région. **Attention les démarches décrites seront à actualiser, car de nouvelles procédures se profilent pour cette année.** L'OFQJ est un organisme fiable, n'hésitez pas à les contacter directement (coordonnées disponibles dans le guide).
- Une liste de structures référencées par le CRFPE en sachant que ces 2 dernières années les étudiants sont allés :
 - > Centre de pédiatrie Sociale de Saint Laurent : <http://aucoeurdelenfance.ca>
Contact : Ingrid LATHOUD : i.lathoud@aucoeurdelenfance.ca
Éducatrice et chargée de projets T 514 333 8989 poste 525
 - > et au CPE mc Gill : <https://www.mcgill.ca/daycare/fr>

Contacts d'étudiantes qui y sont allées :
promotion 15/18 : angeliquekolano@crfpe.fr, lucieduroy@crfpe.fr, celiadyuck@crfpe.fr;
promotion 16/19 : paulinetegrand@crfpe.fr, anissajoos@crfpe.fr, adelegourlay@crfpe.fr et
actuellement promotion 17/20 : Laurarenyu@crfpe.fr fionamaes@crfpe.fr
marinegauthier@crfpe.fr manonleprete@crfpe.fr ceciliegraceffa@crfpe.fr

PHILIPPINES

Aux Philippines, des étudiants du CRFPE partent depuis plusieurs années avec l'association VIRLANIE dont le siège social est basé à Marcq en Baroeul : <http://www.virlanie.org/fr/>

Contact : manon.lefevre@virlanie.org

Contacts d'étudiantes qui y sont allées :

sabrinatouzini@crfpe.fr; madlineschokaert@crfpe.fr, charlottecaulier@crfpe.fr et luciedubois@crfpe.fr et ninameysonnet@crfpe.fr, et annelaurebernard@crfpe.fr qui partira en novembre 2019.

EUROPE

ALLEMAGNE

Plusieurs structures bilingues nous ont fait part de leur intérêt à accueillir des étudiants pour un temps de stage :

<http://ileauxdoudous.de/>

<https://www.ofaj.org/partenaires/mille-pattes-e-v.html>

<http://www.laforet magique.de/francais/index.html?language=fr>

ANGLETERRE

Qui ne fait plus officiellement partie de l'Europe mais pour lequel le dispositif Erasmus continue à fonctionner pour l'instant... :

<http://www.littlelinguistsnursery.co.uk/>

BELGIQUE

Deux étudiants EJE de la promo 2015/2018 ont réalisé la totalité de leur stage DF1 à Bruxelles. Les structures dans lesquelles ils ont été accueillis ont beaucoup apprécié leur présence et leur implication.

Ce sont 2 structures différentes dont les projets et le fonctionnement sont très intéressants. La première (Toufou) est une structure type multiaccueil (appelée Maison de la petite enfance en Belgique) dont le projet repose sur la pédagogie Montessori et qui met en avant le respect du rythme et l'autonomie de enfants. La deuxième est une structure type pouponnière (Notre abri) qui accueille de jeunes enfants et qui travaille en collaboration avec les familles.

- TOUFOU Chaussée de Charleroi, 249 à 1060 Bruxelles Belgique
0032 25387216 asbltoufou@gmail.com
Contact : Bex Nathalie (Directrice Toufou)

- Pouponnière Notre Abri <http://www.notreabri.be/>

SUISSE

En Suisse, suite au voyage d'études réalisé par les étudiants de la promo 2015 / 2018, nous avons établi des contacts avec la ville de Lausanne.

Si vous êtes intéressés vous pouvez contacter Mme Thüler : claudethuler@lausanne.ch
<http://www.conferencedecoordination.ch/index.php/colloques/petite-enfance/intervenantsenfance-liste/30-claude-thueter>

Des stages dans tout le reste de l'Europe sont possibles mais que nous n'avons pas de contacts établis avec des structures d'accueil. Ceci étant, et si certains d'entre vous sont intéressés, nous avons des liens avec des collègues au Danemark et en Suède. N'hésitez pas à nous solliciter si vous êtes intéressés...

Rappel : les bourses Mermoz et Erasmus sont compatibles et cumulables. Nous sommes signataires de la Charte Erasmus.

ANNEXES

1 PROJET DE STAGE À L'ÉTRANGER

Quelques pistes pour rédiger votre projet...

Pour rappel, le projet que vous devez déposer s'appuie sur la méthodologie de projet vue au cours de la première année de formation.

Il s'agit d'un projet individuel, même si certains points peuvent bien entendu être réfléchis en groupe.

On attend donc :

CONTEXTE – RECUEIL DE DONNÉES :

Les motivations de départ : personnelles, professionnelles, en lien avec la formation.

Une présentation de qui vous êtes : les stages effectués, les découvertes, les savoirs, savoirfaire, savoirs relationnels, les fragilités repérées....

Pourquoi le choix de ce pays : au-delà des considérations personnelles, envisager des liens avec les politiques sociales, familiales, petite enfance, le travail social...

Le type de structure de stage envisagée : en quoi ce lieu peut répondre aux objectifs de stage du domaine de formation concerné.

DES OBJECTIFS :

- Objectifs généraux par rapport au stage à l'étranger.
- Objectifs spécifiques par rapport au stage dans ce lieu.
- Objectifs en lien avec votre parcours de formation et le domaine de formation concerné.
- Objectifs en lien avec les attentes de la structure.

ANNEXES

ETUDE DE FAISABILITÉ :

Les démarches à effectuer ou déjà effectuées : par rapport à la structure de stage, démarches administratives, financières, médicales....

+ Échéancier prévu

Le budget prévisionnel précis + démarches engagées ou à engager pour l'obtention de bourses et de financement.

2 DÉROULEMENT DE L'ORAL DE PRÉSENTATION ET DE VALIDATION DES STAGES À L'ÉTRANGER

OBJECTIFS :

Vérifier la pertinence du projet et la faisabilité du stage à l'étranger :

- au regard des objectifs de la formation d'Éducateurs de jeunes enfants,
- au regard de la motivation personnelle et professionnelle de l'étudiant,
- au regard des conditions matérielles envisagées durant le stage.

Chaque étudiant présentera son projet devant un jury composé de deux membres de la commission « axe international » du CRFPE qui aura lu le projet en amont.

DÉROULEMENT :

Présentation orale du projet par l'étudiant : 10 minutes

Echanges à partir de l'écrit et de la prestation orale : 20 à 30 minutes

À la suite de cette présentation un avis sera émis par le jury. 3 options seront possibles :

ANNEXES

AVIS FAVORABLE

- Argumentation solide, lieu de stage ciblé et en lien avec les objectifs de formation, objectifs de stage clairs et pertinents.
- Conditions matérielles suffisantes pour assurer la sécurité de l'étudiant.

AVIS RÉSERVÉ

- Argumentation solide, sous réserve de l'obtention d'un stage.
- Dans ce cas, l'étudiant devra préciser le lieu de stage trouvé le plus rapidement possible. La responsable pédagogique des stages se chargera, en lien avec ses collègues, de vérifier la pertinence du lieu.
- Lieu de stage ciblé et en lien avec les objectifs de formation, objectifs de stage à préciser, argumentation à étayer.

Dans ce cas, un délai supplémentaire est accordé à l'étudiant pour retravailler son projet. L'étudiant sera reçu en entretien par la responsable des stages à l'étranger qui évaluera la pertinence du projet.

- Conditions matérielles insuffisamment sécurisantes pour l'étudiant (Budget insuffisant, démarches administratives insuffisantes...).

AVIS DÉFAVORABLE

- Argumentation insuffisamment étayée,
- Propos questionnant,
- Stage non en lien avec les objectifs de formation,
- Des objectifs personnels qui prédominent sur les objectifs de stage,
- Pays instable.

L'avis final sera envoyé par mail par le service des stages.



Septembre 2019

PRESENTATION GENERALE (en semestre et par module)
DE LA FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS au CRFPE site de Lille

SEMESTRE I : début septembre à mi-février : 12 semaines de théorie - 8 semaines de formation pratique

MODULE	CREDITS ECTS	DC	HEURES THEORIQUES	HEURE Formation pratique	VALIDATION
DF1 M1 : représentations sociales et pratiques professionnelles	2	DC1	32		Présentiel
DF2 M1-1 : connaissance du jeune enfant	2	DC2	44		Présentiel
DF2 M1-2 : Connaissance du jeune enfant (développement psychologique)	3	DC2	63		Contrôle de connaissance
DF2 M2 : l'action et la relation éducative	5	DC2	85		Oral de situation éducative
DF2 M3 : pédagogie et éducation : une dynamique de réflexion	3	DC2	52		Exposé
DF3 M1 : dynamiques institutionnelles et organisationnelles - bases de communication	2	DC3	30		présentiel
DF4 M1 découverte de l'environnement institutionnel	2	DC4	29		Exposé de présentation du terrain de pratique professionnelle
Formation pratique : 8 semaines 1 ^{ère} Période	11			280	Evaluation de stage par le terrain de stage et auto évaluation

Synthèse semestre I :

ECTS	Heures théoriques	Heures de stage	Tps de travail personnel estimé	Charge de travail totale
30	335	280	225	840

Pas de certification au semestre I



Septembre 2019

PRESENTATION GENERALE (en semestre et par module)
DE LA FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS au CRFPE site de Lille

SEMESTRE II : mi-février à fin juin : 09 semaines de théorie et 8 semaines de formation pratique

MODULE	CREDITS ECTS	DC	HEURES THEORIQUES	HEURES Formation pratique	VALIDATION
DF2 M4 : connaissances spécifiques du jeune enfant	4	DC2	85		Présentiel
DF2 M5 : dynamique de prévention	3	DC2	47		Oral de démarche de prévention santé
DF2 M6 : conception de situations éducatives et ludiques	5	DC2	90		Dossier jeu
DF3 M2 : dynamiques institutionnelles et Organisationnelles suite	2	DC3	30		Présentiel
DF3 M3 : dynamique de communication	2	DC3	32		Contrôle de connaissances
Formation pratique : 8 semaines début de la 2 ^{ème} Période	14			280	Auto évaluation - compte rendu visite de stage

Synthèse semestre II :

ECTS	Heures théoriques	Heures de stage	Tps de travail personnel estimé	Charge de travail totale
30	284	280	276	840

Pas de certification au semestre II



Septembre 2019

**PRESENTATION GENERALE (en semestre et par module)
DE LA FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS au CRFPE site de Lille**

SEMESTRE III : début septembre - fin janvier (début février) : 6 semaines de théorie - 12 semaines de formation pratique

MODULE	CREDITS ECTS	DC	HEURES THEORIQUES	HEURES formation pratique	VALIDATION
DF3 M4 : dynamique de communication (suite)	2	DC3	24		Contrôle de connaissance
DF3 M5 : enjeux du travail en équipe	4	DC3	92		Analyse de situation de communication professionnelle
DF4 M2 : élaborer une veille professionnelle	3	DC4	54		Contrôle de connaissance
Formation pratique : 12 semaines - Suite de la 2 ^{ème} Période (8 semaines) - Début de la 3 ^{ème} Période de formation pratique (4 semaines)	21			420	Evaluation de stage

Synthèse semestre III :

ECTS	Heures théoriques	Heures de stage	Tps de travail personnel estimé	Charge de travail totale
30	170	420	250	840

Epreuve de certification semestre III :

Epreuve de certification DC3 : Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles : Rendu et correction de l'écrit - soutenance organisée sur le terrain de formation pratique.



Septembre 2019

**PRESENTATION GENERALE (en semestre et par module)
DE LA FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS au CRFPE site de Lille**

SEMESTRE IV : Mi-février à fin juillet : 6 semaines de théorie et 14 semaines de formation pratique

MODULE	CREDITS ECTS	DC	HEURES THEORIQUES	HEURES formation pratique	VALIDATION
DF4 M3 : la petite enfance dans les politiques sociales	3	DC4	59		Ecrit de Projet éducatif partenarial
DF4 M4 : approche territoriale	2	DC4	37		Oral projet éducatif partenarial
DF4 M5 : construire, alimenter une démarche réflexive	2	DC4	51		présentiel
DF1 M2 : reconnaître l'enfant et sa famille : vers une qualité d'accueil	3	DC1	69		Exposé en relation avec les thème du module
Formation pratique : 14 semaines : Suite de la 3 ^{ème} Période (4 semaines) - début 4 ^{ème} période (10 semaines)	20			490	Auto évaluation

Synthèse semestre IV :

ECTS	Heures théoriques	Heures de stage	Tps de travail personnel estimé	Charge de travail totale
30	216	490	134	840

Epreuve de certification semestre IV

Epreuve de certification DC1¹ : Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective : Remise et correction de l'écrit

Epreuve de certification DC2 : Démarche de santé et de prévention : Soutenance orale

Epreuve de certification DC4 : Dossier à partir d'une problématique territoriale ou partenariale : Remise et correction de l'écrit

¹ Cet écrit DC1 constitue la base du support de communication professionnelle : Epreuve de certification DC3 soutenue oralement au semestre 5



Septembre 2019

PRESENTATION GENERALE (en semestre et par module)
DE LA FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS au CRFPE site de Lille

SEMESTRE V début septembre à fin janvier : 4 semaine de théorie (150h) - 15 semaines de stage

MODULE	CREDITS ECTS	DC	HEURES THEORIQUES	HEURES formation pratique	VALIDATION
DF1 M3 : méthodologie professionnelle et dynamique de recherche	3	DC1	66		Fiche de lecture
DF1 M4 : La famille évolution et réalités	4	DC1	81		Contrôle de connaissance
Module de langue 1	2	Inter DF	24		Oral
Formation pratique : 14 semaines suite de la 4em Période de formation pratique suite	21			490	Evaluation de stage – compte rendu visite de stage

Synthèse semestre V :

ECTS	Heures théoriques	Heures de stage	Tps de travail personnel estimé	Charge de travail totale
30	171	490	179	840

Epreuves de certification semestre V

Epreuve de certification DC1 : Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective : Soutenance orale organisée sur le terrain de formation pratique
Epreuve de certification DC3 : Elaboration d'une communication professionnelle (cf. écrit épreuve DC1 semestre IV) : Présentation et Soutenance orale



Septembre 2019

PRESENTATION GENERALE (en semestre et par module)
DE LA FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS au CRFPE site de Lille

SEMESTRE VI : Début février à fin juin : 4 semaines de stage - 10 semaines de formation théorique

MODULE	CREDITS ECTS	DC	HEURES THEORIQUES	Formation pratique	VALIDATION
DF1 M5 : l'espace familial : accompagner la dynamique des liens	5	DC1	97		Oral prob mémoire et réussite à l'épreuve de mémoire professionnel
DF1 M6 : la place des familles dans les institutions : à la recherche d'une juste proximité	4	DC1	58		présentiel
DF1 M7 : préparation épreuve de certification mémoire	4	DC1	59		Réussite à l'épreuve finale du mémoire professionnel
DF2 M7 : posture professionnelle	3	DC2	26		présentiel
DF3 M6 : fonction de coordination	2	DC3	42		Evaluation module de langue
DF4 M6 : questionnement et positionnements professionnels	2	DC4	27		présentiel
Inter DF module de langue 2	2		24		oral
Formation pratique : 4 semaines Suite de la 4 ^{ème} Période de formation pratique	8			140	Evaluation de stage

Synthèse semestre VI :

ECTS	Heures théoriques	stage	Tps de travail personnel estimé	Charge de travail totale
30	333	140	367	840

Epreuves de certification semestre VI :

Epreuve de Certification DC2 : Dossier de pratique professionnelle : Ecrit et soutenance orale à partir du livret de formation et de trois travaux
Epreuve de certification DC4 : Dossier réalisé à partir d'une problématique territoriale ou partenariale : Soutenance orale
Epreuve de certification DC4 : Contrôle de connaissances : Epreuve écrite
Epreuve de Certification DC1 : Mémoire de formation professionnelle : Ecrit et soutenance épreuve organisée par la DRJSCS

PARTIE A – VERSION ANGLAISE

The CRFPE offers advanced training in the field of early childhood : Educateur de Jeunes Enfants (EJE), CAFERUIS, CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

In 2014, our application for the ERASMUS+ Charter has been validated. Since then, several international activities have been carried out or continued, for example :

EJE student internships abroad: Canada, Benin, England, Belgium, Brazil. . ;

Participation of students and employees, from 2015 to 2018, in an international symposium in Lyon, on parent-child care facilities in different countries (Japan, Italy, Belgium); in a study trip to Pistoia; in the seminars "Early childhood: travel, learn, change" organised in Liège, Paris and Brussels;

Signature, in 2016, of an ERASMUS+ agreement with the University of Ghent for student and staff mobility; Registration, since 2016, of employees for an intensive English language course in Barcelona. Initiative financed by ERASMUS+.

In 2017, preparatory trip to Brazil to prepare a pedagogical framework in view of an agreement with a university for student and staff mobility (agreement signed in 2019);

Until 2019, continuation of the pedagogical partnership signed in 2013, with ISFES Cotonou for internships for EJE students;

Since 2019, partnership with Belgium, Switzerland and Italy on the "Triangle" project thanks to ERASMUS+. The challenge is to strengthen the adequacy between training, educational and care practices implemented by care professionals and the needs of children and families.

In February 2020, welcome to our international conference "Regards croisés sur la petite enfance: Quelle éducation pour demain?", by 10 foreign speakers (Canadian, Brazilian, Japanese, Swiss, Italian and Belgian) over three days, for about 260 participants.

It is to pursue this development strategy that we are applying for the ERASMUS+ Charter 2021/2027.

